



Commune de Curchy

Carte communale
Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du

Conseil Municipal en date du :



AVANT-PROPOS

La carte communale a acquis avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain¹ un statut de document d'urbanisme à part entière. La carte communale est soumise aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du Code de l'urbanisme. L'adoption d'une carte communale demeure facultative, mais elle présente plusieurs intérêts pour la commune.

Intérêts de la carte communale

La carte communale a pour objectif premier de permettre une meilleure gestion du territoire. En réalisant une carte communale, la commune décide d'organiser l'urbanisation à venir en déterminant, par avance, les zones de développement et d'implantation de nouvelles constructions. Depuis la loi SRU, la carte communale a un caractère permanent, contrairement au MARNU qui existait auparavant. Son élaboration résulte d'une réflexion urbaine plus approfondie ayant débouché sur la définition d'un projet de territoire. Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes. Il résulte d'une vision de la commune à long terme en prenant notamment en compte son environnement. Il assure une gestion pertinente du territoire pour l'avenir dans une optique de développement durable de la commune.

La carte communale permet également pour les habitants une meilleure lisibilité de la situation juridique des terrains. En effet, la carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne sont pas admises, sauf exception. Le caractère opposable de la carte communale garantit aux habitants une réelle sécurité juridique. En effet, les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, permis de lotir...) doivent être délivrées conformément aux documents graphiques de la carte communale.

Enfin, d'un point de vue juridique, la carte communale permet à la commune de ne plus être soumise à la règle de la constructibilité limitée édictée par l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme. Dans les communes ne disposant pas de carte communale, cette règle contraint fortement l'implantation de nouvelles constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Par ailleurs, si le conseil municipal le décide, les permis de construire peuvent être délivrés par le Maire au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat.

Les principes régissant l'élaboration de la carte communale

Tout d'abord, en tant que document d'urbanisme, la carte communale se doit de respecter les grands principes de l'urbanisme énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- rechercher un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles,

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

- assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale,
- limiter les atteintes à l'environnement.

La collectivité territoriale est gestionnaire et garante de son territoire. Aussi, la carte communale, en tant que document régissant l'occupation des sols sur la commune, se doit de « déterminer les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable,

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»²

Par ailleurs, les collectivités publiques « harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. » C'est notamment dans cette optique qu'a été instauré un rapport de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme. Aussi, il est prévu que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, « avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »³

Pour cela, les perspectives de développement de la commune sont évaluées de la manière la plus précise possible.

I. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

L'objet de la carte communale est de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.⁴ Les autorisations individuelles de construction demeurent soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme constitué par les articles R.111-1 à R.111-26 du Code de l'urbanisme.

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques⁵.

² Article L121-1 du Code de l'urbanisme

³ Article L.124-2 in fine du Code de l'urbanisme

⁴ Article L.124-1 du Code de l'urbanisme

⁵ Il n'y a pas de règlement puisque ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement dans la commune, explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement. Les perspectives de développement sont définies dans ce document. Il permet de préciser et de justifier le projet de territoire retenu tout en garantissant le respect des principes de l'urbanisme rappelés ci-dessus. Ce rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers.

Quant aux documents graphiques, ils « *délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.* » Le ou les documents graphiques « *peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités* ». Ils peuvent aussi délimiter, « *s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé* », soit par exemple dans une zone à risque.

Le second alinéa de l'article R 124-1 précise que ce ou ces documents graphiques sont opposables aux tiers.

II. L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune dispose seule de l'initiative de l'élaboration du document d'urbanisme que constitue la carte communale. La procédure d'élaboration doit également être respectée en cas de révision de la carte communale.

A. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

La procédure d'élaboration est conduite par le maire. Même si cela n'est pas obligatoire, l'initiative de réaliser une carte communale peut être formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Différentes études et réunions doivent permettre d'élaborer un projet de carte communale.

Pour la définition de ce projet, le préfet, sur demande du maire, précise les dispositions applicables au territoire de la commune : directive territoriale d'aménagement, dispositions relatives aux zones de montagne ou de littoral, servitudes d'utilité publiques, projets d'intérêt général, opérations d'intérêt national.

Au cours de ces réunions, différents organismes peuvent être associés tels que les régions, les départements, les organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux, les Chambres d'Agriculture ou encore les Chambres de Commerce et d'Industrie, selon les cas.

Une seconde délibération du conseil municipal, également facultative, permet au conseil d'émettre son avis sur le projet et sa volonté de le soumettre à enquête publique. Mais la décision de soumettre le projet de carte communale à enquête publique est prise par arrêté du maire.

B. L'ENQUETE PUBLIQUE⁶

Une fois le projet de carte communale arrêté, le maire saisit le Président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur dans les 15 jours.

Ensuite, le maire prend, après consultation du commissaire enquêteur désigné, un arrêté d'organisation de l'enquête publique en précisant les modalités (date, durée, lieu de réunion, lieu de consultation du rapport final...)

Un avis portant ces indications à la connaissance du public doit être publié par voie d'affichage dans la commune et par voie de presse.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois ni excéder en principe deux mois.

Cette enquête publique doit permettre à la population d'émettre des avis et remarques sur le projet de carte communale tel qu'il est arrêté par le Maire. Le commissaire enquêteur rédige son rapport en tenant compte des différentes observations et le transmet au maire de la commune.

C. L'APPROBATION DU PROJET

Après réception du rapport du commissaire enquêteur, la carte communale peut en principe être approuvée par délibération du conseil municipal après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique. Cette délibération est alors transmise pour approbation au préfet. Celui-ci dispose alors de deux mois pour approuver ou rejeter la carte communale. La commission de conciliation peut éventuellement être saisie par le préfet, la commune ou par une personne associée à la procédure en cas de désaccord.

Cette commission, composée d'élus, formule en tant que de besoin des propositions dans le délai de deux mois de sa saisine.

Passé le délai de deux mois, le préfet est réputé avoir adopté la carte communale. Dès leur approbation, les cartes communales sont tenues à la disposition du public.

Les actes qui approuvent la carte communale (délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral) font l'objet de mesures de publicité par voie d'affichage et par voie de presse. La carte communale produit ses effets dès l'exécution de ces formalités.

La commune de Curchy a engagé l'élaboration de sa carte communale au premier trimestre 2010.

Cette élaboration est alors motivée par :

- la nécessité de clarifier l'occupation des sols actuelle et future par un document d'urbanisme,**
- la nécessité d'engager une réflexion quant à l'aménagement du territoire communal suite aux projets intercommunaux impactant le territoire : projet de canal à grand gabarit Seine Nord. En effet ce projet impacte dans son tracé la Communauté de Commune du pays Neslois amenant la commune à projeter son développement futur en anticipant ces futurs chantiers**

⁶ L'enquête publique est soumise aux dispositions du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985. Cette enquête publique est une enquête type dite « loi Bouchardeau ».

Sommaire

CONTEXTE COMMUNAL.....	8
I^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	11
II. HYDROLOGIE.....	12
III. QUALITE DE L'AIR ET CLIMATOLOGIE.....	13
IV. ENTITES NATURELLES ET PAYSAGE.....	14
II^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	19
I. LA POPULATION	19
I. 1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE	19
I. 2. REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES.....	20
I. 3. EVOLUTION DES MENAGES.....	20
I.4. POPULATION ACTIVE.....	22
I.2. LE LOGEMENT	24
II. 1. EVOLUTION DU PARC.....	24
II. 2. STATUT D'OCCUPATION DU PARC.....	25
II. 3. OCCUPATION DU PARC ET MOBILITE RESIDENTIELLE.....	25
III^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE	27
I. ORGANISATION COMMUNALE.....	27
I. 1. LE CENTRE-BOURG	27
I. 2. LES EXTENSIONS BATIES RECENTES, ESSENTIELLEMENT AU CENTRE-BOURG.....	28
I. 3. LES HAMEAUX.....	28
I. 4. LE BATI ISOLE.....	28
I. 5. TERRITOIRE NATUREL ET AGRICOLE	29
II. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	31
II. 1. LES ENTREES DE COMMUNE	31
II. 2. LES INFRASTRUCTURES	32
II. 3. LES RESEAUX	35
III. ECONOMIE ET EQUIPEMENTS.....	36
III. 1. LES ACTIVITES	36
III. 2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	37
IV. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	39
IV.1. DES TYPOLOGIES DISTINCTES	39

IV.2. LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET LE PETIT PATRIMOINE	41
V. BILAN DES CONTRAINTES	42
VI. BILAN DES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE	44
IV^{EME} PARTIE : LE PROJET COMMUNAL	46
I. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	46
II. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	50
III. LE PROJET COMMUNAL	54
IV. JUSTIFICATION DU ZONAGE	61
IV. 1. APPROCHE GENERALE	61
IV. 2. JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES	61
IV. 3. TABLEAU DE SURFACES DE ZONES	65
V. LE REPERAGE DES ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	66
VI. IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	67
VI. 1. INCIDENCE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES PAYSAGES.....	67
VI. 2. INCIDENCE SUR LES EQUIPEMENTS ET LA DESSERTTE DES HABITATIONS.....	69
VI. 3. INCIDENCE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	69

Contexte communal

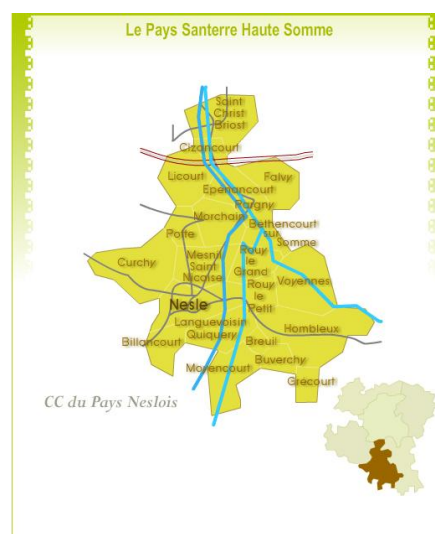
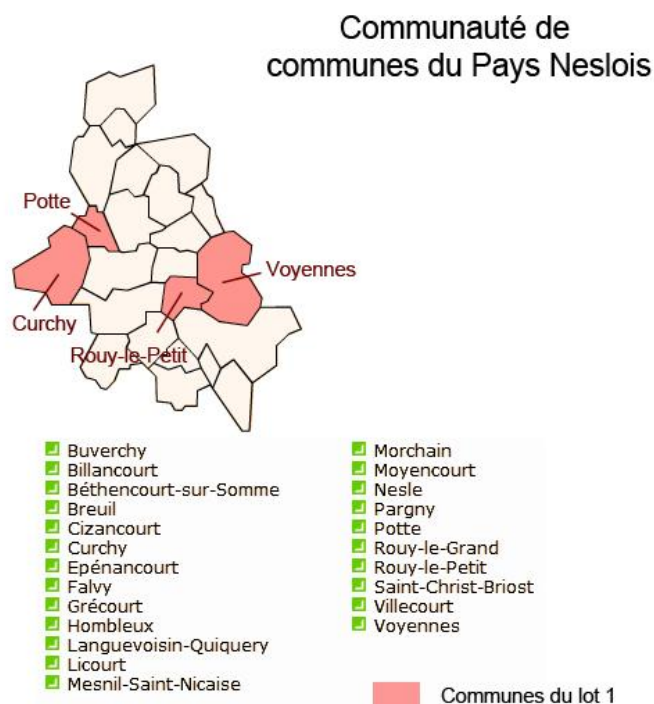
Curchy est une petite commune rurale appartenant à l'arrondissement de Montdidier et au canton de Roye.

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays Neslois. Créée le 1er janvier 2002, La Communauté de Communes du Pays Neslois a remplacé deux structures intercommunales : le District et le Sivom de Nesle. 23 communes composent la Communauté de Communes du pays Neslois. Elle comprend le canton de Nesle (sauf les communes de Pertain, Misery et Marchélepot), la commune de Villecourt (qui fait partie du canton de Ham) ainsi que les communes de Billancourt, Breuil, Curchy et Moyencourt (canton de Roye). D'une superficie de 118,51 km², la population de la Communauté de Communes s'élève à 7713 habitants. Les 3 communes les plus peuplées sont : Nesle, chef-lieu de canton avec 2 451 habitants, Hombleux 1 009 habitants et Voyennes 592 habitants.

Les missions de la Communauté de Communes du Pays Neslois, appelées « compétences » sont au nombre de trois :

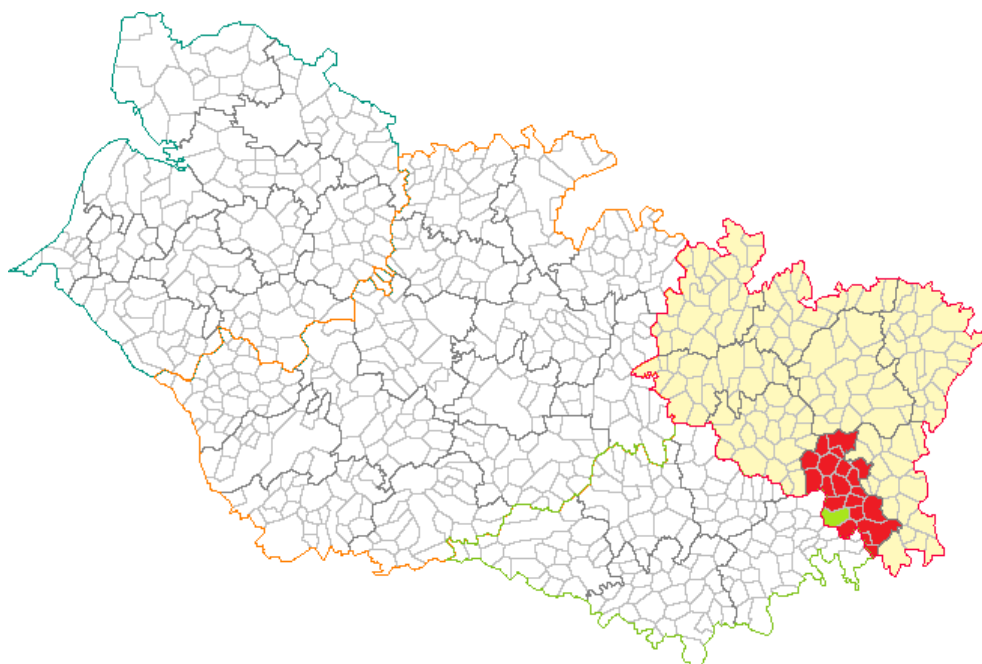
- « Les compétences obligatoires » : aménagement de l'espace et le développement économique.
- « Les compétences optionnelles » qui prévoit la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ainsi que les équipements de l'enseignement scolaire, la création, la gestion et l'entretien des équipements sportifs communautaire.
- « Les autres compétences » rassemblent la gestion des services de cantine scolaire, les transports scolaires, l'attribution de subvention pour la vie scolaire.

Enfin les compétences de la Communauté de Communes s'étendent à « la prestation de service » et notamment l'étude du schéma directeur d'assainissement, l'amélioration de la voirie communale, l'entretien des espaces verts et le réseau Périnatal.



Les communes limitrophes sont Pertain, Potte, Mesnil St Nicaise, Nesle, Fonches-Fonchette, et Omiecourt.

Le territoire communal s'étend sur 9,63 km².

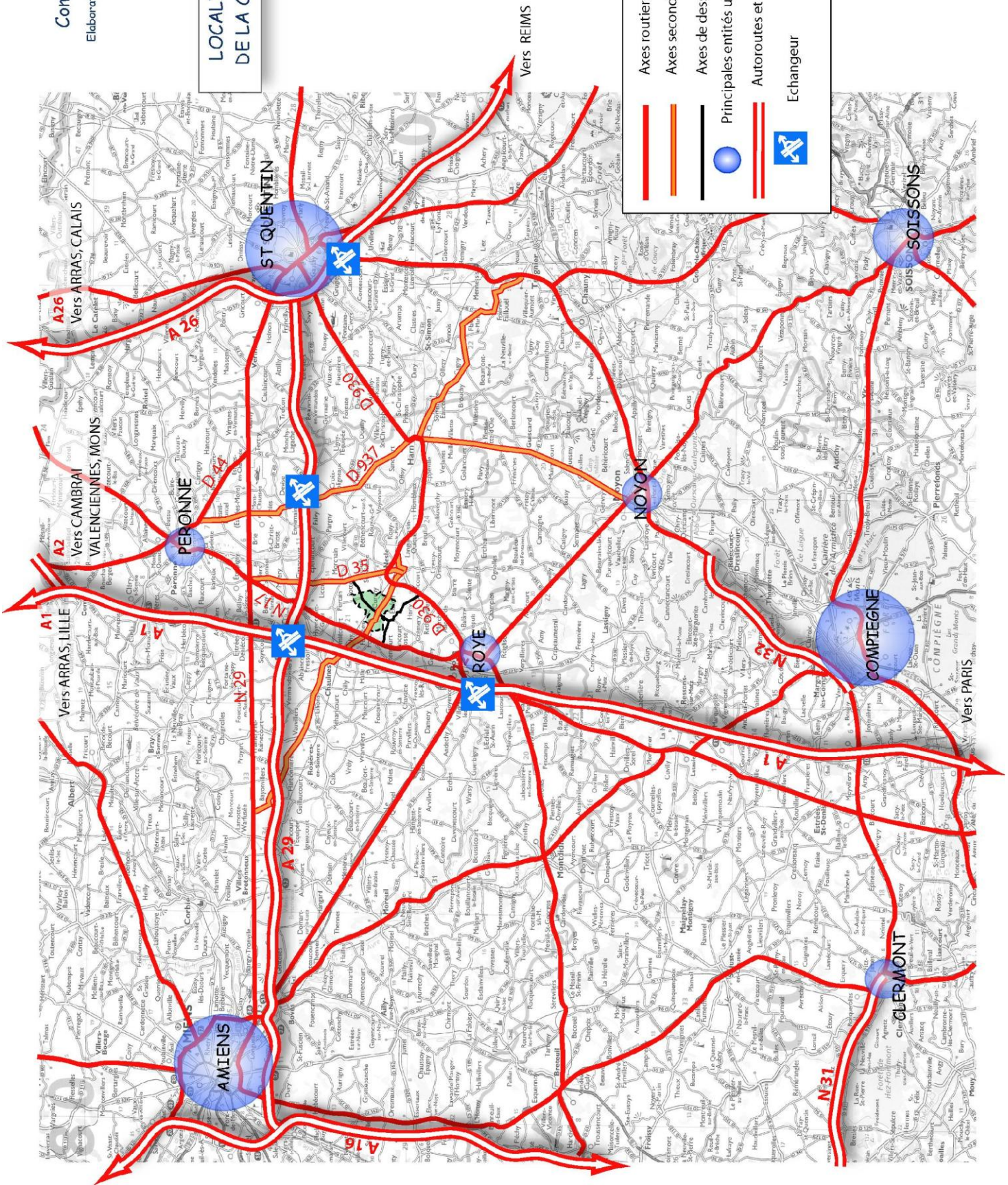


Comme le montre la photo aérienne ci-après, le territoire semble marqué par une vaste plaine cultivée, intégrant sur la partie sud le passage de la rivière Ingon bordant ainsi le tissu urbain du centre-bourg. Deux ensembles bâtis restreints se détachent du centre-bourg, au nord-est, le hameau de Dreslincourt et au sud-est celui de Manicourt.

C'est en 1973, que les communes de **Curchy-Dreslincourt** et de **Manicourt** fusionnent pour devenir la commune de **Curchy**.



LOCALISATION
DE LA COMMUNE



I^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

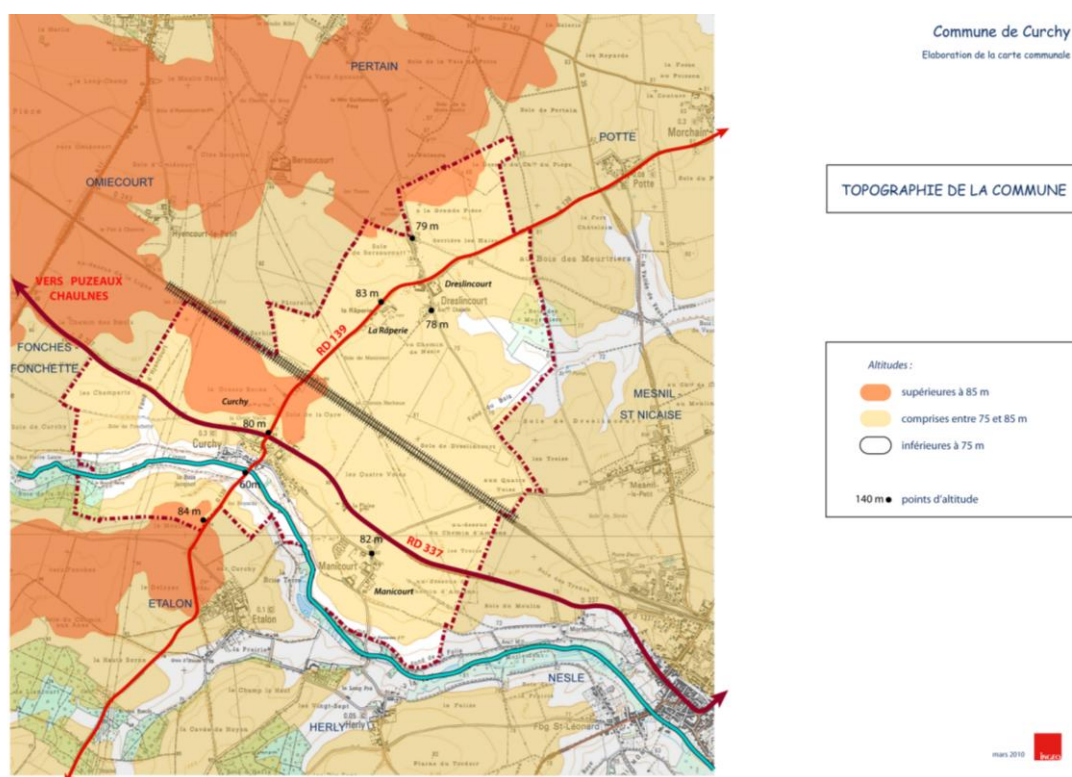
I. Topographie et géologie

Le relief est relativement plat, les altitudes oscillent entre 60 et 80 mètres en moyenne.

Les points les plus hauts sont situés sur le flanc ouest et au nord du territoire communal en plaine agricole cultivée.

Les points les plus bas sont situés au sud, dans le fond de vallée de l'Ingon.

Le centre bourg s'est développé sur la partie basse du territoire, entre la rivière et la RD337.

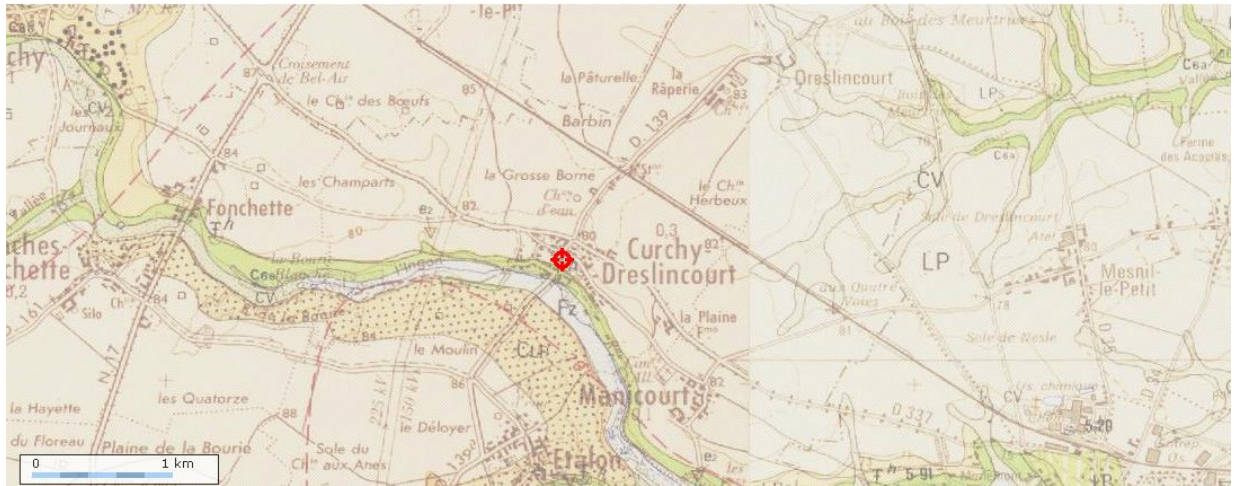


La géologie découle de cette topographie. La cartographie ci-dessous reprend la géologie de la commune.

La commune est majoritairement marquée par la présence de limons des plateaux (largement présents sur les plateaux du Santerre et du Vermandois), ces dépôts d'origine éolienne sont épais de 5 à 8m et de colluvions de fond de vallée correspondant à des produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion au pieds des pentes, au fond des vallées sèches et sur les versants des vallées drainées.

La quantité de limons est liée au relief, l'Ingon étant peu encaissé, le terrain est essentiellement plat et la couche de limons épaisse.

Le limon se prête aux labours, de ce fait le Santerre possède un paysage de grandes cultures.



II. Hydrologie

Le village de Curchy s'est organisé en fonction de la topographie du territoire et suivant la présence de l'eau.

La commune est traversée par l'Ingon. Cette petite rivière prend sa source dans le bois de La Bourie à l'est de Fonches-Fonchette et rejoint la Somme à l'amont de Rouy-le-Petit, au terme d'un parcours de 12km. La vallée est peu insérée dans les horizons plats du Santerre et sa pente douce (1%) explique ses méandres. L'Ingon a été capté pour assurer l'équilibre hydraulique du Canal du Nord.

Comme le précise l'Atlas des paysages de la Somme, les points de vues de la vallée de l'Ingon sont notamment la RD337 qui offre une approche panoramique extérieure et les routes telles que celle reliant Etalon à Curchy qui permet une découverte des paysages plus secrets du cœur de la vallée.

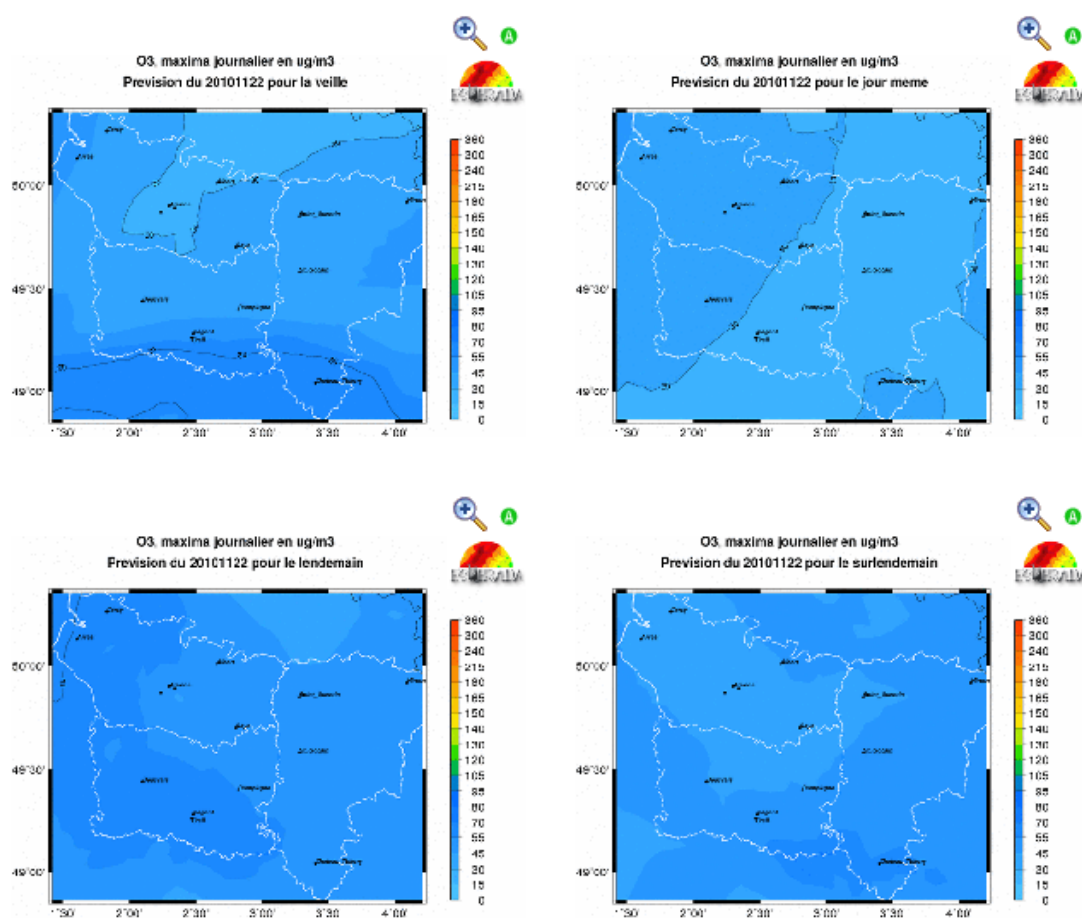
Aucune zone inondée n'a été identifiée sur le territoire. Seuls quelques phénomènes de ruissellement sont identifiés sur la commune et localisés sur les cartographies de diagnostic.



III. Qualité de l'air et climatologie

L'association ATMO Picardie est chargée de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air. Les mesures enregistrées se font grâce à un réseau de stations fixes de mesure des polluants atmosphériques, d'une station de contrôle et d'un laboratoire mobile.

La Picardie bénéficie d'une bonne qualité de l'air d'après l'enregistrement des données. D'une manière générale les teneurs en dioxyde de soufre et en plomb sont en baisse, la pollution par oxyde d'azote est stable (il s'agit des traceurs de pollution automobile). Curchy est située en zone rurale, elle ne dispose pas d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air, une campagne a été effectuée à l'aide d'un laboratoire mobile il y a plus de 10 ans. Elle n'a relevé aucune anomalie, les teneurs étaient inférieures au seuil de recommandations.



Les données climatologiques proviennent de la station météorologique de Rouvroy-en-Santerre. La commune bénéficie d'un climat océanique tempéré avec des températures douces et une pluviométrie élevée.



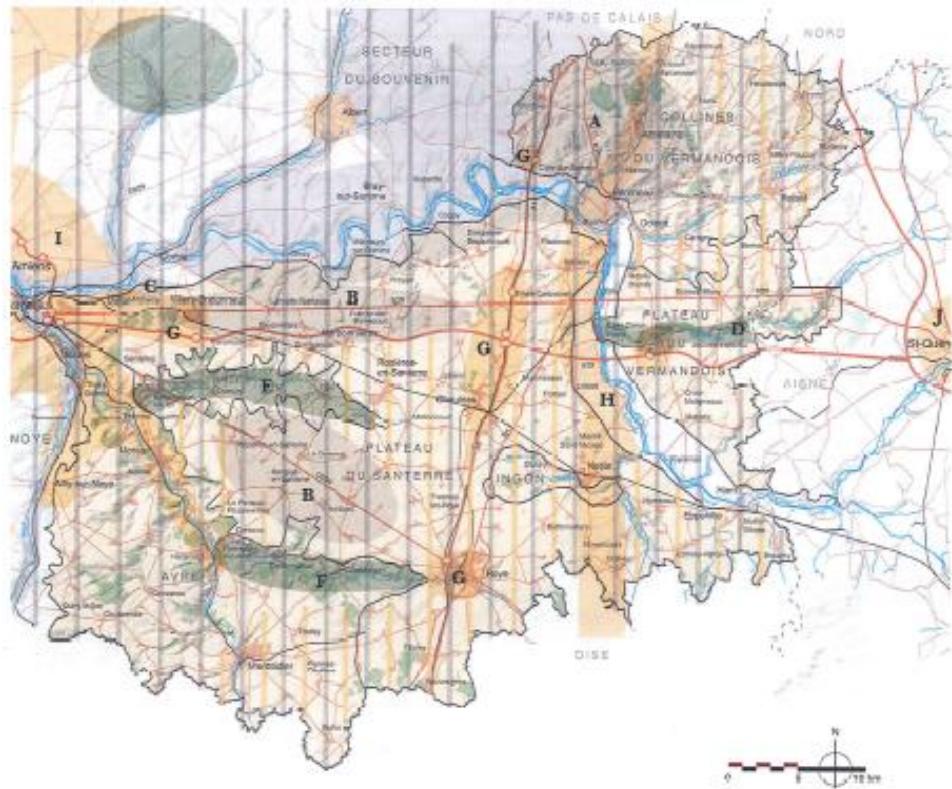
IV. Entités naturelles et paysage

Le paysage et l'environnement sont des enjeux majeurs sur le territoire de Curchy. De caractère rural, il s'agit de pouvoir mettre en valeur l'ensemble de la richesse naturelle recensée sur le territoire. L'environnement de qualité, est constitutif de l'identité du territoire et est garant de la richesse du lieu. Il convient de le préserver et de le mettre en valeur dans le projet de territoire.

Ainsi l'atlas des paysages identifie plusieurs enjeux pour le territoire du Santerre dans lequel s'insère Curchy.

Les enjeux ainsi définis :

- maintenir l'ampleur des plateaux ouverts,
- respecter les sites sensibles des vallées ouvertes aux vues, ce qui est le cas de la zone humide associée à l'Ingon au sud de la commune,
- maintenir la succession des paysages, en entretenant les éléments identitaires des plateaux (trame végétale au pourtour des villages) ; en maintenant les repères ponctuels isolés.
- maintenir les coupures urbaines et favoriser l'inscription des extensions bâties dans la continuité des formes urbaines existantes. La commune possède des fortes coupures urbaines entre les entités bâties qu'il est intéressant de préserver.
- préserver et valoriser les espaces publics, mares et bas-côtés enherbés. Les mares ont ainsi été repérées comme des éléments identitaires du patrimoine.



Source : Atlas des paysages de la Somme

Entité bâtie :

Les entités bâties sont structurées par la ferme picarde à cour carrée dont la répétition sur rue forme des alignements de granges aveugles. Les matériaux traditionnels sont constitués d'ossature bois et de torchis reposant sur un soubassement en briques.

Dans ce paysage ouvert, la silhouette des villages est vite perceptible au travers d'une ceinture végétale accompagnant les constructions. Ces ceintures ont cependant tendance à disparaître.

Entité liée à l'activité agricole :

A caractère encore très rural, Curchy possède un vaste territoire de champs, dévolu à l'activité agricole.

Les espaces agricoles de la commune se retrouvent sur les hauteurs. Avec le développement des systèmes de culture intensif, le paysage est très ouvert, ce qui accentue l'impression d'uniformité et de régularité.

Entités naturelles et paysagères :

Outre la trame bâtie et agricole, plusieurs éléments naturels font partie de la richesse du territoire communal.

- Les unités naturelles implicites :

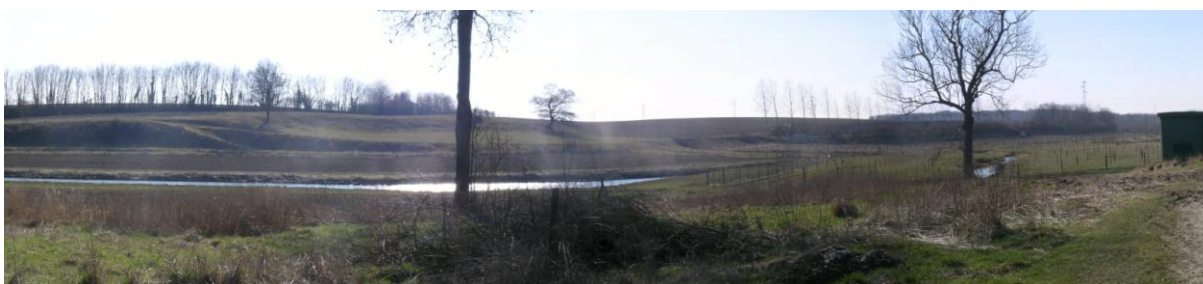
Les fonds de vallées, les boisements, les haies résiduelles des pourtours de la trame bâtie, permettent des liaisons écologiques entre chacune des entités naturelles présentes.

De plus, ces ensembles naturels sont la richesse paysagère de la commune de Curchy. En plus de mettre en valeur le caractère rural de la commune, le tout apporte autant aux paysages, qu'à la gestion des eaux qu'à la biodiversité du territoire.



- Les unités basses humides :

Il s'agit des basses terres humides associées au passage de l'eau. Elles représentent le point bas de la commune et les axes de ruissellement y convergent.



- **Les éléments de paysage :**

L'ensemble des éléments de paysage tels que talus, haies et autres unités recensées constituent une richesse patrimoniale naturelle et paysagère que la commune souhaite préserver. L'ensemble des éléments identifiés sont répertoriés.

Ces éléments sont importants d'une part pour leur intérêt écologique, permettant de potentiels échanges, d'autre part par rapport au rôle de gestion des paramètres bioclimatiques (vents, gestion des eaux de ruissellement...).

II^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

L'ensemble de l'analyse se base sur les résultats issus du recensement de 2006, ou à défaut sur celles issues du recensement de 1999.

I. La population

I. 1. Evolution démographique générale

La commune de Curchy comptait 316 habitants en 2006.

Après une perte de population depuis 1968, la commune connaît une nouvelle attractivité de son territoire depuis 1999. Entre 1999 et 2006, la commune a gagné 19 nouveaux habitants. Selon des données communales, cette tendance à la hausse se serait poursuivie ces dernières années. La municipalité estime la population à 331 habitants en 2010.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	358	314	300	302	299	318
Densité moyenne (hab/km2)	37,2	32,6	31,2	31,4	31,0	33,0

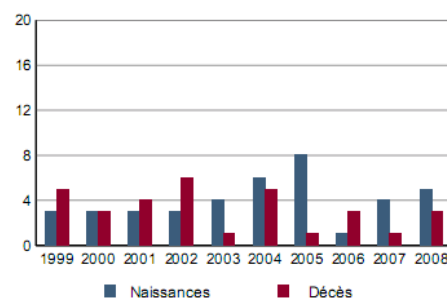
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-0,6	+0,1	-0,1	+0,9
- due au solde naturel en %	+1,4	+0,3	+0,8	+0,8	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,3	-0,9	-0,7	-1,0	+0,8
Taux de natalité en ‰	19,9	12,5	15,8	14,4	12,6
Taux de mortalité en ‰	5,9	9,7	7,5	5,9	11,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

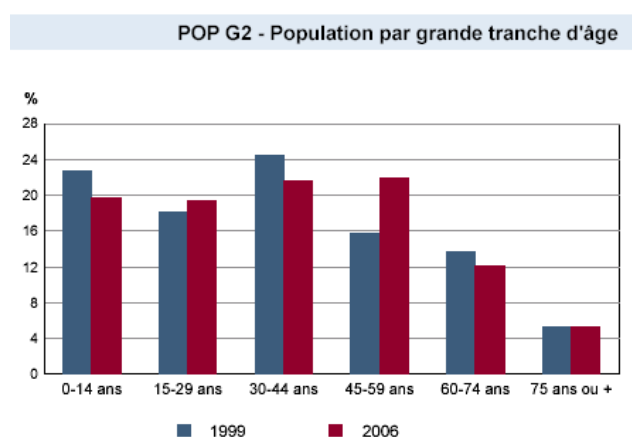
Cette croissance de population sur la dernière période intercensitaire (1999-2006) résulte à la fois d'un solde naturel et d'un solde migratoire positif.

L'analyse du solde naturel (nombre de naissance moins le nombre de décès sur la commune) et du solde migratoire (nombre de personnes s'installant sur la commune moins le nombre de personnes quittant la commune) permet de préciser les origines de ces évolutions démographiques globales.

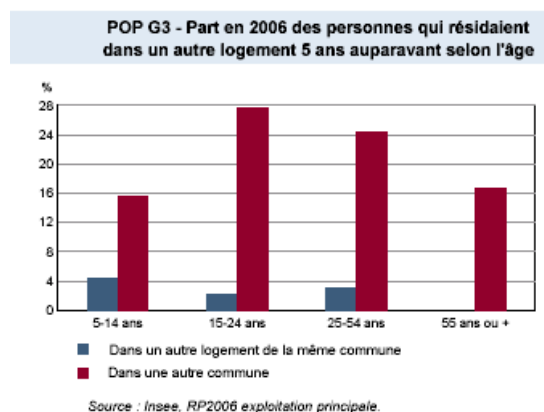
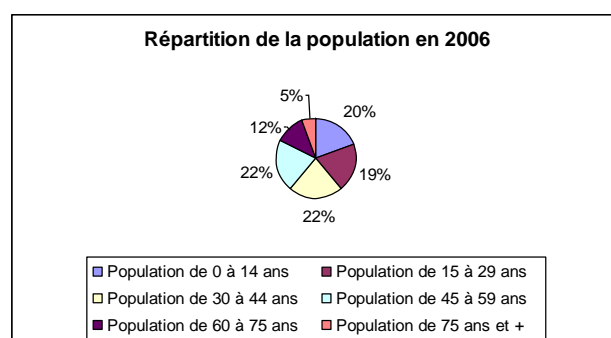
En ce qui concerne la commune de Curchy, c'est le solde migratoire qui influe le plus sur l'évolution de la population. Il passe ainsi de -3.3 entre 1965 et 1975 à +0.8 en 1999 et 2006. Ce solde migratoire devient positif entre 1999 et 2006 et permet ainsi de relancer la commune dans une dynamique positive en terme de croissance de population.

I. 2. Répartition de la population par tranches d'âges.

Si on effectue une analyse de la population par tranche d'âge, on s'aperçoit que la population de Curchy connaît une hausse de population de classe d'âge 45-59ans et des 15-29 ans. En 2006, la répartition est assez homogène entre les classes d'âge. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30/44 ans à hauteur de 21%.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La commune a connu une arrivée de couples avec des enfants, cet élément se retrouve dans l'augmentation conjointe de la part des 15/29 ans et 45/59 ans entre 1999 et 2006. Ces tranches représentent aujourd'hui 20%.

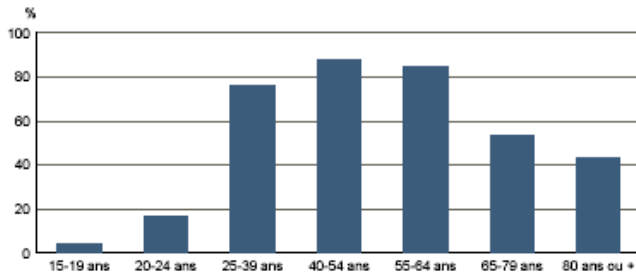
La commune de Curchy voit arriver de nouveaux ménages jeunes avec des adolescents. On remarque peu de rotation dans le parc de logements de la commune. Les typologies d'habitat proposées sont quasi exclusivement des maisons individuelles en pleine propriété.

I. 3 Evolution des ménages.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

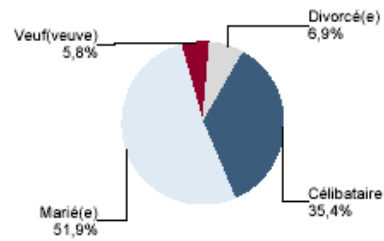
Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

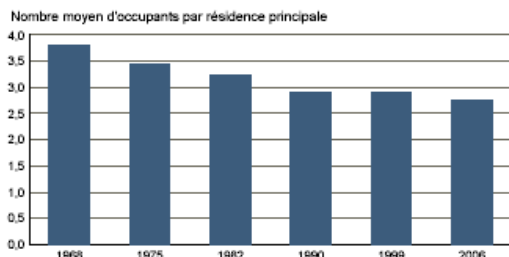
FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La population communale est composée majoritairement de familles avec couples, 51.9% des personnes de plus de 15 ans, étaient mariés en 2006.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le taux d'occupation des logements est fluctuant sur la commune, en baisse depuis 1968 il est de 2.74 en 2006.

La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde sur l'ensemble du territoire national qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune.

Cette donnée est importante puisqu'une population en hausse avec un taux d'occupation en baisse, aura besoin d'un nombre plus important de logements afin de simplement maintenir sa population. Dans le cas de Curchy l'enjeu est double, il s'agit de maintenir sa population et d'avoir la capacité d'accueillir les populations nouvelles, issue du flux entrant.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2006	%	1999	%
Ensemble	Tableau non disponible pour cette zone			
Aucun enfant				
1 enfant				
2 enfants				
3 enfants				
4 enfants ou plus				

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

Le modèle de la famille avec couple reste majoritaire sur la commune.

Les résultats du recensement 2006 ne permettent pas de réaliser une analyse de la structure des familles sur la commune.

1.4. Population active.

La commune comptait 68.3% d'actifs en 2006 soit 217 personnes, ce chiffre est en augmentation par rapport à 1999, où il y avait 67.5% d'actifs. Cette évolution est en partie liée à l'augmentation des étudiants, élèves, stagiaires non rémunérés.

Il y a 18 chômeurs sur la commune, ce chiffre est en baisse, la population active ayant augmenté également.

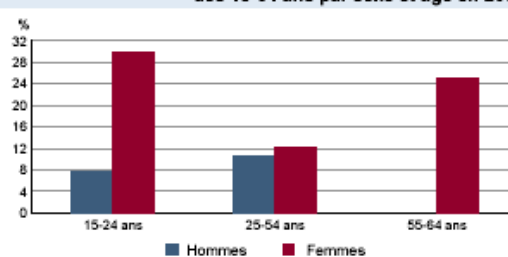
Le taux de chômage est de 11.9% en 2006, il était de 15.5% en 1999. La commune observe donc une baisse de son taux de chômage.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2006	1999
Nombre de chômeurs	18	20
Taux de chômage en %	11,9	15,5
Taux de chômage des hommes en %	9,1	13,8
Taux de chômage des femmes en %	15,9	18,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55,6	45,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes en 2006.

En ce qui concerne le chômage par tranche d'âge, on note une forte proportion de femmes au chômage dans la tranche d'âge 55-64 ans (+24% des femmes de cette tranche d'âge sont au chômage).

Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	132	100,0	110	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	24	17,9	33	30,0
dans une commune autre que la commune de résidence	108	82,1	77	70,0
située dans le département de résidence	90	68,7	66	60,0
située dans un autre département de la région de résidence	11	8,2	7	6,4
située dans une autre région en France métropolitaine	7	5,2	3	2,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, on constate que 17.9 % des actifs travaillaient et résident dans la commune, alors que la majeure partie des actifs eux, travaillent en dehors de Curchy, soit 82.1%.

Entre 1999 et 2006, on observe une augmentation du nombre d'actifs qui résident et travaillent en dehors de la commune, le taux était de 70% en 1999, en ce qui concerne la part des actifs qui résident et travaillent au sein de la même commune, elle est en diminution, on passe de 30% à 17.9%.

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	116	100,0	103	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	73	62,7	65	63,1
Au moins une voiture	105	90,7	92	89,3
- 1 voiture	49	42,4	53	51,5
- 2 voitures ou plus	56	48,3	39	37,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les principaux pôles d'emplois sont les villes bourgs situées à proximité immédiate : Nesle, Peronne, Roye, Montdidier.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

L'automobile prend une place de plus en plus grande, en 2006 48.3% des ménages possédaient 2 voitures.

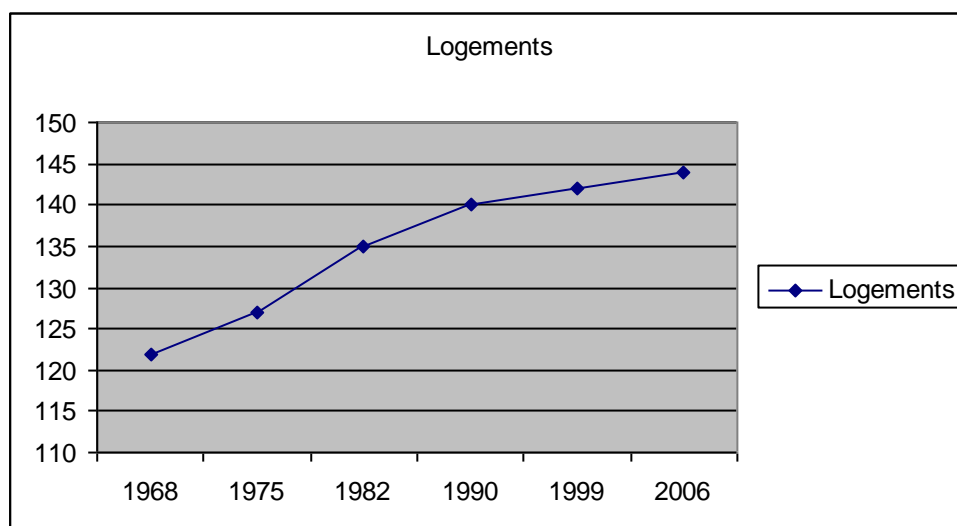
I.2. Le logement

II. 1. Evolution du parc.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	122	127	135	140	142	144
Résidences principales	94	91	93	104	103	116
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	15	23	32	26	15
Logements vacants	19	21	19	4	13	13

Sources : Insee, RP1968, RP1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.



Le nombre de logements évolue de manière progressive. La commune compte 144 logements en 2006.

Le parc est essentiellement constitué de résidences principales, à hauteur de 80.5%. Cette part est en augmentation entre les deux dates d'étude, on est passé de 72.5% à 80.5%. L'ensemble des logements correspond à des maisons individuelles.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	144	100,0	142	100,0
Résidences principales	116	80,5	103	72,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	10,1	26	18,3
Logements vacants	13	9,3	13	9,2
Maisons	143	99,3	135	95,1
Appartements	0	0,0	4	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

II. 2. Statut d'occupation du parc

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont, dans la très grande majorité des cas, la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de 84.7% au recensement de 2006.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	116	100,0	318	20	103	100,0
Propriétaire	98	84,7	278	21	87	84,5
Locataire	17	14,4	39	10	14	13,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	1	1,0
Logé gratuitement	1	0,8	1	33	2	1,9

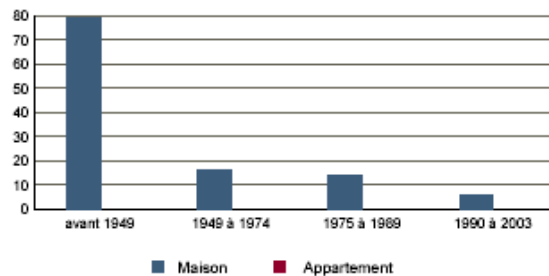
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

On note une légère augmentation du parc locatif et notamment du parc privé. Il n'y a pas de logements locatifs sociaux sur la commune.

L'âge du parc de logement est assez ancien puisque 80% de ce dernier date d'avant 1949. On peut noter qu'il est dans l'ensemble bien conservé. Une des caractéristiques de la commune réside d'ailleurs dans la qualité de son patrimoine bâti.

5% des logements ont été construits entre 1990 et 2003, correspondant aux habitations plus récentes sur la commune. La commune est donc peu concernée par les constructions récentes, ce qui témoigne de son organisation spatiale actuelle et des typologies en place.

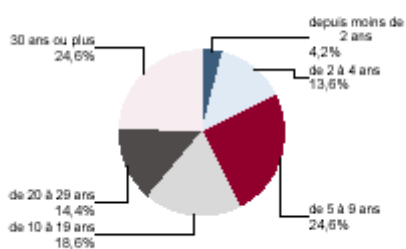
LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

II. 3. Occupation du parc et mobilité résidentielle

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la commune.

On constate peu de mobilité sur le territoire de Curchy, en effet 4.2% des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans.

Ceci couplé aux données sur le taux d'occupation, au statut d'occupation et typologies en place, peut s'expliquer par la présence le manque de disponibilité foncière.

En effet, en 2006 près de 24.6 % des ménages étaient installés depuis plus de 20 ans sur la commune de Curchy.

III^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE

I. Organisation communale

Curchy est une petite commune rurale.

La trame bâtie se caractérise par un cœur de village inséré sur une déclivité entre la rivière Ingon et la RD337.

De cette organisation urbaine, on différencie plusieurs échelles :

-celle concentrée et plus dense du centre-bourg de Curchy où l'on trouve les équipements ; le tissu urbain reste essentiellement rural et peu parasité par du développement pavillonnaire hors normes locales. C'est sur cette enveloppe urbaine que l'on constate néanmoins le peu de développement récent, hormis une opération groupée chemin de Curchy à Manicourt ou quelques habitations individuelles rue Ste Radegonde.

-celle des hameaux de Dreslincourt et Manicourt, bien structurés autour de deux exploitations agricoles. Le développement urbain s'est ici maintenu aux habitations existantes dans une enveloppe clairement définie. Ainsi on ne constate pas d'étalement linéaire.

-celle du bâti isolé ou plutôt des groupes d'habitations isolés autour de l'ancienne gare par exemple. Il s'agit d'ensemble bâti comportant 4-5 habitations jointives et dont l'implantation est ancienne et liée à une activité industrielle passée (secteur de la Râperie).

I. 1. Le centre-bourg

La commune de Curchy présente un centre relativement concentré.

Le bâti traditionnel visible sur le territoire est donc essentiellement lié aux exploitations agricoles, nous en retrouvons au cœur de village, mais le tissu urbain plus dense que sur les hameaux ne permet pas de mise en perspective de ces bâtisses.



Les fermes sont composées de volumes imposants organisés autour d'une cour centrale, (avec un pignon aveugle, grange et accès sous porche, ou façade avant). Un mur d'enceinte clôt l'ensemble de la propriété.

1. 2 Les extensions bâties récentes, essentiellement au centre-bourg

Les extensions récentes s'observent en complément du tissu urbain essentiellement en centre-bourg, de part l'investissement le développement mesuré du chemin de Manicourt et de la rue Ste Radegonde.



Ces habitations se posent en retrait de la voirie, en rupture avec le tissu urbain traditionnel.

Maisons récentes pavillonnaires chemin de Manicourt.

1. 3. Les hameaux



La commune se caractérise par la présence de grands corps fermes, qui sont pour la plupart encore en activité.

Les fermes ont une implantation typique plutôt en cour carré. Les matériaux et l'architecture sont pour la plupart des habitations, régionaux (briques rouges, tuiles, ardoises).

1. 4. Le bâti isolé



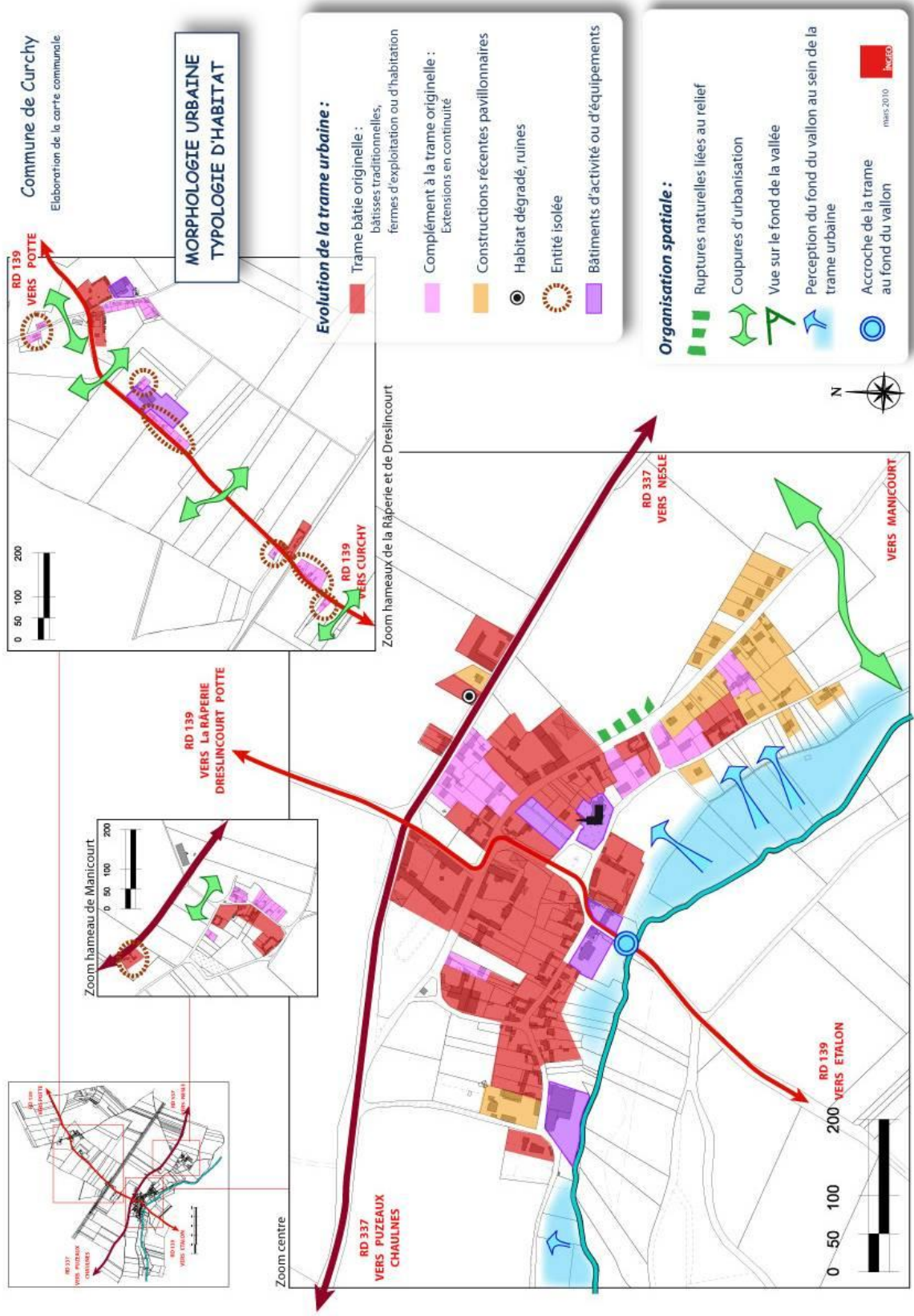
Il matérialise au travers de groupement d'habitations individuelles isolées, (habitat en bande, jointif de rez-de-chaussée).

On recense ainsi les sites dits de la Râperie, l'ancienne gare.

I. 5. Territoire naturel et agricole

La commune dispose d'un environnement de qualité avec la présence d'un fond de vallée humide accompagné ponctuellement de haies et d'un paysage de champs ouverts correspondant aux terres de grande culture.





Carte communale – Rapport de présentation – p 30/69
Commune de Curchy

II. Infrastructures et réseaux

II. 1. Les entrées de commune

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain incite à apporter une attention particulière aux entrées de ville : celles-ci constituent des éléments identifiants d'une commune.

Curchy présente une entrée de commune principale sur la RD337, qui permet d'accéder au centre bourg et correspondant au croisement de la RD337 et de la RD139. Ce croisement est marqué par le bâti agricole imposant à l'alignement.

La RD337 délivre une autre porte d'accès à la commune plus valorisée car à la fois paysagère avec vue sur l'ambiance agricole du village et minérale avec un mur d'enceinte de qualité, et un calvaire valorisé.



L'entrée sud permet d'accéder au centre par Etalon, elle offre une perspective sur l'église valorisée par la topographie existante.

La perception est ici plus paysagère en lien avec la traversée de l'Ingon.

Des entrées de commune secondaires sont également identifiées et permettent de rejoindre les hameaux communaux. Elles sont généralement marquées par un calvaire encadré de plantations d'arbres de haut jet.



II. 2. Les infrastructures

- La RD337, voie de desserte principale



Elle permet de relier Nesle à Chaulnes, la perception du bourg depuis cette voirie est assez limitée à un court tronçon bâti avec habitat dégradé.

L'image est donc peu valorisante pour la commune.

L'entrée de la commune est signalée au carrefour géré par des stops.

- La RD139, voie de liaison intercommunale



La RD139 permet de traversée la commune du Nord au Sud et de relier Potte à Etalon.

Dans l'organisation communale, il s'agit surtout de la liaison entre le centre-bourg et le hameau de Dreslincourt avec un accès à l'ancienne gare.

- Des voies de desserte secondaires



Le chemin de Manicourt à Curchy permet de relier les deux entités, il s'agit d'une voie étroite avec accotements enherbés et très utilisée. Aujourd'hui en double sens, son profil a fait l'objet de discussion quant à la possibilité de permettre un développement urbain le long de cette voirie. Elle est utilisée par le trajet des autocars.



Les voies centrales restent étroites et adaptées à une desserte rurale. On note toutefois que la largeur de voirie (rue Ste Radegonde) réduite permet de limiter la vitesse en centre-bourg.

➤ Les chemins d'exploitation



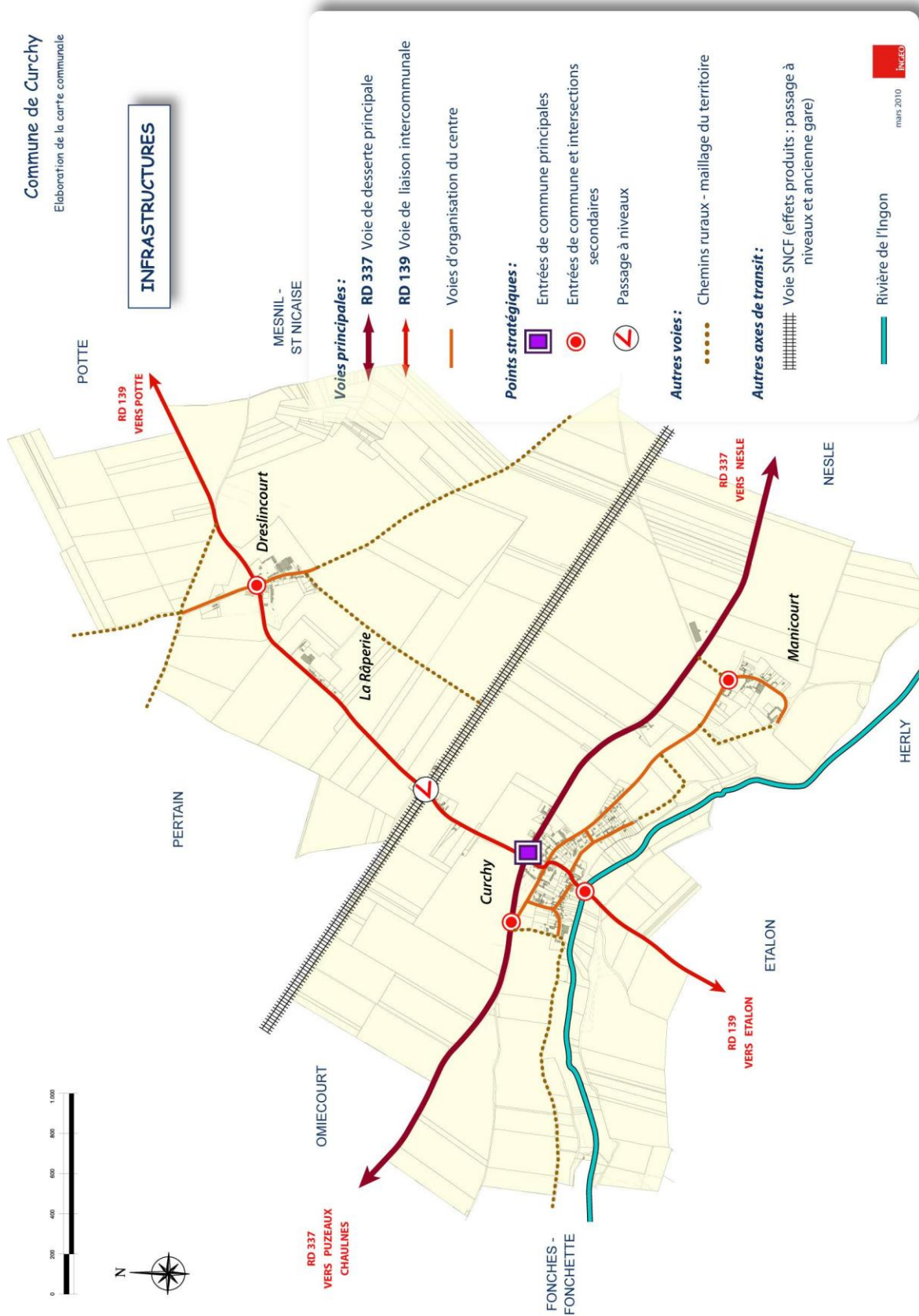
Les chemins d'exploitation permettent de découvrir les paysages ruraux. Enherbés, ils peuvent être support à des boucles de promenade locales.

➤ La voie ferrée



La commune possède une ancienne gare située entre Dreslincourt et le centre-bourg en plaine agricole. Il existe peu de densité urbaine au pourtour de cet équipement isolé.
Le voie ferrée Amiens Laon traverse le territoire communal.

INFRASTRUCTURES



II. 3. Les réseaux

➤ Le réseau d'eau potable

La gestion et la distribution d'eau potable sont assurées par le syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Curchy.

Selon les dernières analyses effectuées sur la commune, les eaux de la commune sont de bonne qualité bactériologique et sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables et les substances toxiques.

La commune n'est pas concernée par une zone d'intérêt majeure pour la future alimentation en eau (parc hydrogéologique).

➤ Le réseau d'assainissement

La commune est actuellement en assainissement individuel sur l'ensemble du territoire.

➤ La défense incendie

La défense contre le risque d'incendie est assurée à partir du réseau d'eau potable de la commune.

Un contrôle des moyens incendie est régulièrement organisé sur la commune afin de vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur.

➤ La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sur la commune est assurée par la Communauté de Communes du Pays Neslois. La collecte est effectuée sur la commune le lundi matin.

III. Economie et équipements

III. 1. Les activités

➤ Commerces et activités

La commune ne compte aucun commerce sur son territoire. A l'instar de plusieurs villages de moins de 500 habitants dans le Santerre ; la mécanisation, la chute de la population agricole ont contribué à l'apparition de villages dépourvus d'activité commerciale. Curchy dépend donc de l'aire d'influence de Nesle.

➤ L'activité agricole

La problématique agricole est un réel enjeu pour la commune de Curchy. Sept exploitations agricoles existent encore sur le territoire. L'organisation spatiale et l'histoire même de la commune sont liées à cette activité.

Le cœur de village accueille trois des sept des exploitations agricoles au sein de sa trame bâtie (trame initiale). L'activité agricole fait partie intégrante de la vie de la commune : les exploitations sont toutes au cœur même de l'enveloppe urbaine du centre village ou des hameaux. Ainsi, l'activité agricole encore soutenue affirme l'identité rurale de la commune. Le repérage de ces exploitations a été fait au plan de zonage.

Il convient cependant de distinguer les exploitations répertoriées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de celles qui ne le sont pas. Le classement dépend du type d'activité (élevage de bovins, élevage de porcs...) et de l'importance des activités. Ce classement implique l'application d'une législation particulière et nécessite le respect de procédures de déclaration ou d'autorisation selon la taille de l'exploitation.

Sur la commune, on ne recense aucune exploitation classée. Il existe toutefois une installation avec élevage au centre du village.

Les enjeux liés à l'activité agricole sont nombreux, les principaux sont les suivants :

- prise en compte de leurs perspectives de développement en évitant le développement de l'urbanisation à proximité des exploitations,
- respect des différentes réglementations qui s'appliquent à ce type d'activité,
- gestion des rejets des exploitations agricoles, notamment pour préserver les eaux souterraines et de ruissellement.

L'urbanisation à proximité des exploitations doit être limitée. Cela vise à préserver les habitants des nuisances pouvant être générées par ces activités mais aussi à permettre l'extension éventuelle de l'exploitation.



III. 2. Les équipements publics

Curchy dispose d'équipements suffisants au regard de la taille de la commune pour répondre aux besoins communaux. Ces équipements sont localisés en centre bourg.

La commune compte notamment :

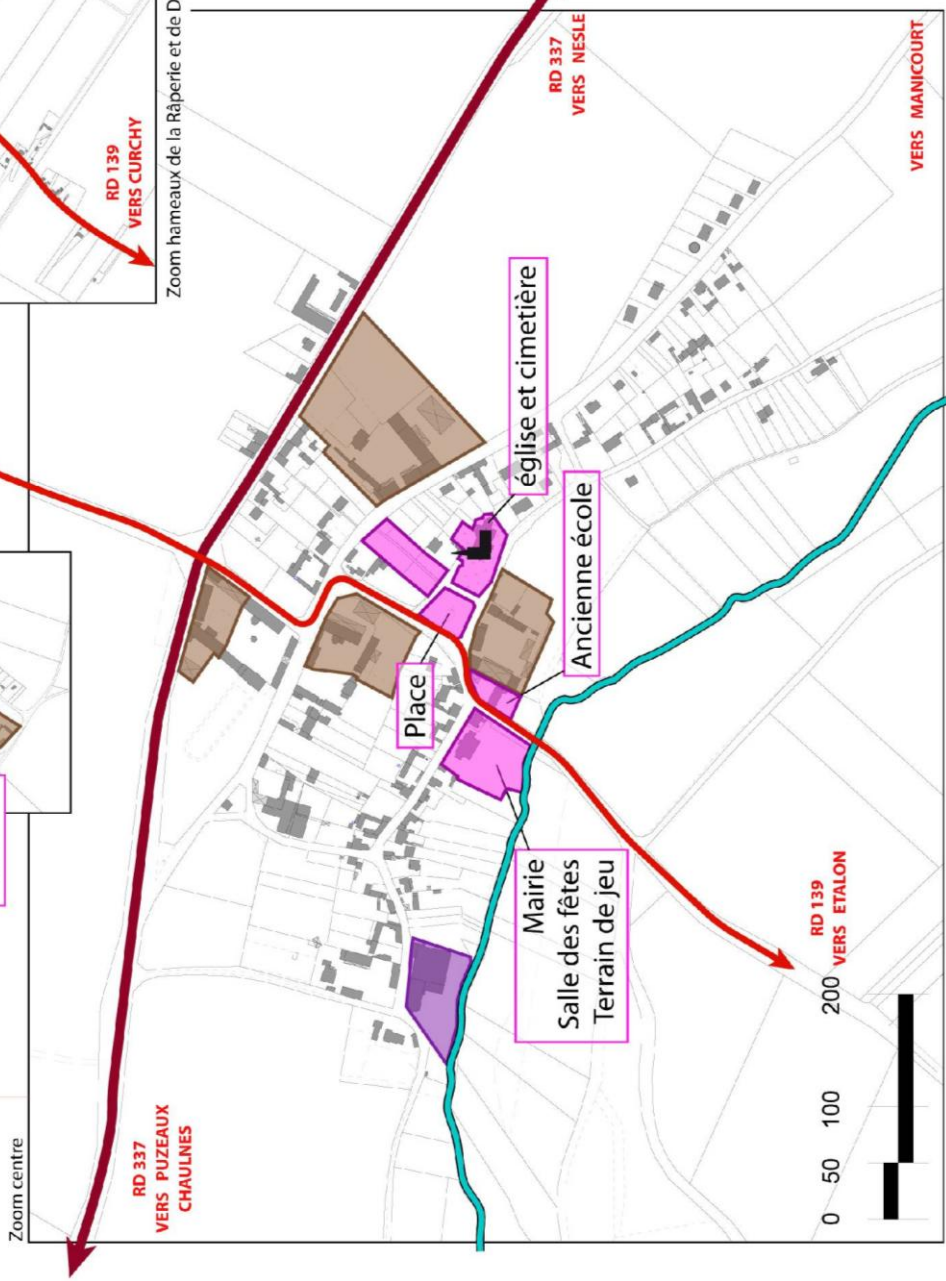
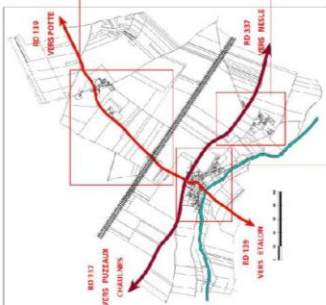
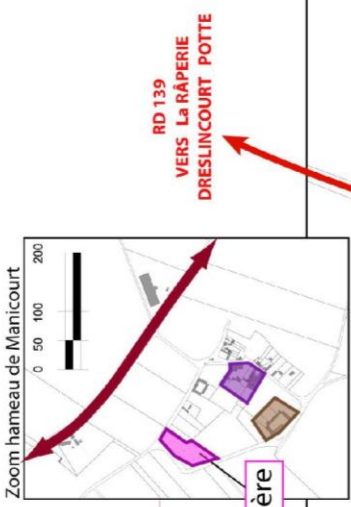
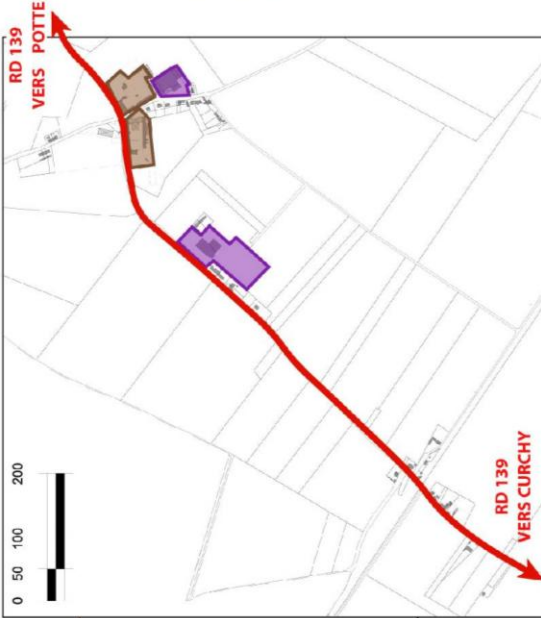
- une mairie,
- une salle des fêtes et un terrain de jeux,
- une église entourée du cimetière en cœur de village et valorisée par son promontoire.



L'ancienne école communale fermée en 2009 est utilisée comme salle de proximité suite au rattachement de la commune à un RPC.

**EQUIPEMENTS
& ACTIVITES**

-  Equipements
-  Activités industrielles
-  Exploitations agricoles non classées
-  Exploitations agricoles classées ICPEa



IV. Architecture et patrimoine

IV.1. Des typologies distinctes

➤ Le tissu traditionnel, les grandes censes

Curchy présente une identité rurale fortement marquée. La commune est structurée autour d'un patrimoine architectural traditionnel de qualité, essentiellement agricole.

De nombreux corps de ferme sont recensés sur la commune (à cour carrée et en L). Certains de ces corps de ferme sont encore en activité, d'autres ont été réhabilités. Ce sont ces ensembles bâtis de grand intérêt qui confèrent à Curchy une certaine esthétique urbaine. La perception urbaine et paysagère n'est pas polluée par une prolifération désordonnée de pavillons.

Ainsi les hameaux de Dreslincourt et de Manicourt sont des ensembles essentiellement rural ou l'on note la présence de grands corps de ferme de qualité.



Les constructions :

- s'implantent à l'alignement de la rue ou accompagnées d'un mur d'enceinte,
- respectent la topographie du site : leur assise est le plus souvent au niveau du sol, les bâtiments sont alors fractionnés,
- s'implantent de manière progressive et s'organisent autour d'une cour,
- sont de gabarit bas et allongé.

➤ Le tissu traditionnel, les maisons bourgeoises



D'une volumétrie conséquente, elles s'implantent en retrait de la voirie qui les dessert, l'espace extérieur est délimité par un muret ou mur d'enceinte, un portail parfois agrémenté de pilastres marque l'entrée.

La construction de hauteur R+1+C se caractérise par une façade principale marquée par de nombreuses ouvertures. Les matériaux utilisés sont principalement la brique rouge et l'ardoise en toiture. Les toitures sont généralement composées de 4 pans voir pans coupés ornées de lucarnes.

➤ L'habitat dégradé



On note peu d'habitat à l'état de ruine sur la commune. Certaines constructions anciennes apparaissent quelque peu dégradées, elles correspondent à des constructions de type corons industriels.

La friche la plus visible reste celle implantée en bordure de la RD 337 (ouvertures murées, cet habitat est en attente de réhabilitation).

➤ Les constructions contemporaines en rupture avec le tissu traditionnel

Le développement récent a introduit une nouvelle typologie: le pavillon. Celui-ci vient en rupture avec les constructions anciennes : tant par son implantation sur la parcelle que par l'architecture même du bâtiment.

Ces constructions :

- s'implantent façade principale orientée sur la voie de desserte, indépendamment de l'orientation,
- s'implantent en retrait de l'alignement et des limites séparatives, elles ne participent pas à l'effet de clôture,
- s'implantent indifféremment de la topographie du site,
- se composent généralement d'un volume unique et d'une annexe accolée ou non,
- sont de gabarit massif,
- sont constituées d'un rez de chaussée et de combles aménagés.



Sur la commune, les constructions contemporaines essentiellement de façon linéaire se concentrent le long de la voie communale de Curchy à Manicourt.

IV.2. Le patrimoine remarquable et le petit patrimoine

Curchy possède un patrimoine de qualité. La présence des hameaux de Dreslincourt et de Manicourt est marquée par les églises, chapelles ou ancienne mairie.

L'église de Dreslincourt a été réhabilitée en logement et est aujourd'hui habitée.



On recense de nombreux pigeonniers en bon état à l'intérieur des grands corps de ferme, ou indépendants (au centre de la cour) ou associés à une partie du bâtiment, le rehaussant.



Chaque entrée de bourg est signalée par un calvaire mis en valeur par un groupement végétal.



V. Bilan des contraintes

➤ Servitudes d'utilité publique

- Servitude relative au chemin de fer

Curchy est concerné par le passage Est-Ouest de la ligne SNCF Amiens Laon. On note une ancienne gare sur la commune.

Il est possible pour les riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2m du chemin de fer lorsque la sureté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent.

- Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Par la présence de cours d'eau, Curchy est concernée par la servitude I4 : de protection des cours d'eau non domaniaux, le long de l'Ingon.

- Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection de captage des eaux potable.

La commune possède un château d'eau localisé entre le centre-bourg et l'ancienne gare. Il alimente en eau potable la commune et est concerne par l'instauration de périmètres immédiat, rapproché et éloigné.

Il est à noter que le périmètre rapproché affecte un terrain inclu dans le secteur SU le long de la RD337, il convient dès lors de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre n'est pas permise l'édification de construction nouvelle mais l'extension des constructions existantes dès lors qu'elles soient et restent à l'usage exclusif d'habitation.

- Servitude relative aux canalisations de distribution et de transport de gaz

La commune est traversée par la canalisation de gaz de Nesle-Villers Bretonneux. Une zone non aédificandi affecte cette canalisation.

- les autres servitudes

La commune est concernée par une servitude liée aux communications électriques au nombre de 5 sur la commune.

Seule la ligne Nesle Pertain passe au plus proche d'habitations situées sur le site de l'ancienne gare.

Le plan présenté ci-après reprend les servitudes et obligations diverses du territoire.

➤ Informations et obligations diverses

La commune est concernée par un cimetière militaire allemand en bordure de Manicourt. Une servitude de protection environnementale de 100m s'applique aux pourtours. Le secteur SU de Manicourt n'est concerné qu'au travers de la dernière construction existante sur le terrain.

COMMUNE DE

CURCHY

CARTE COMMUNALE

PORTER A LA CONNAISSANCE








SERVITUDES ET CONTRAINTES

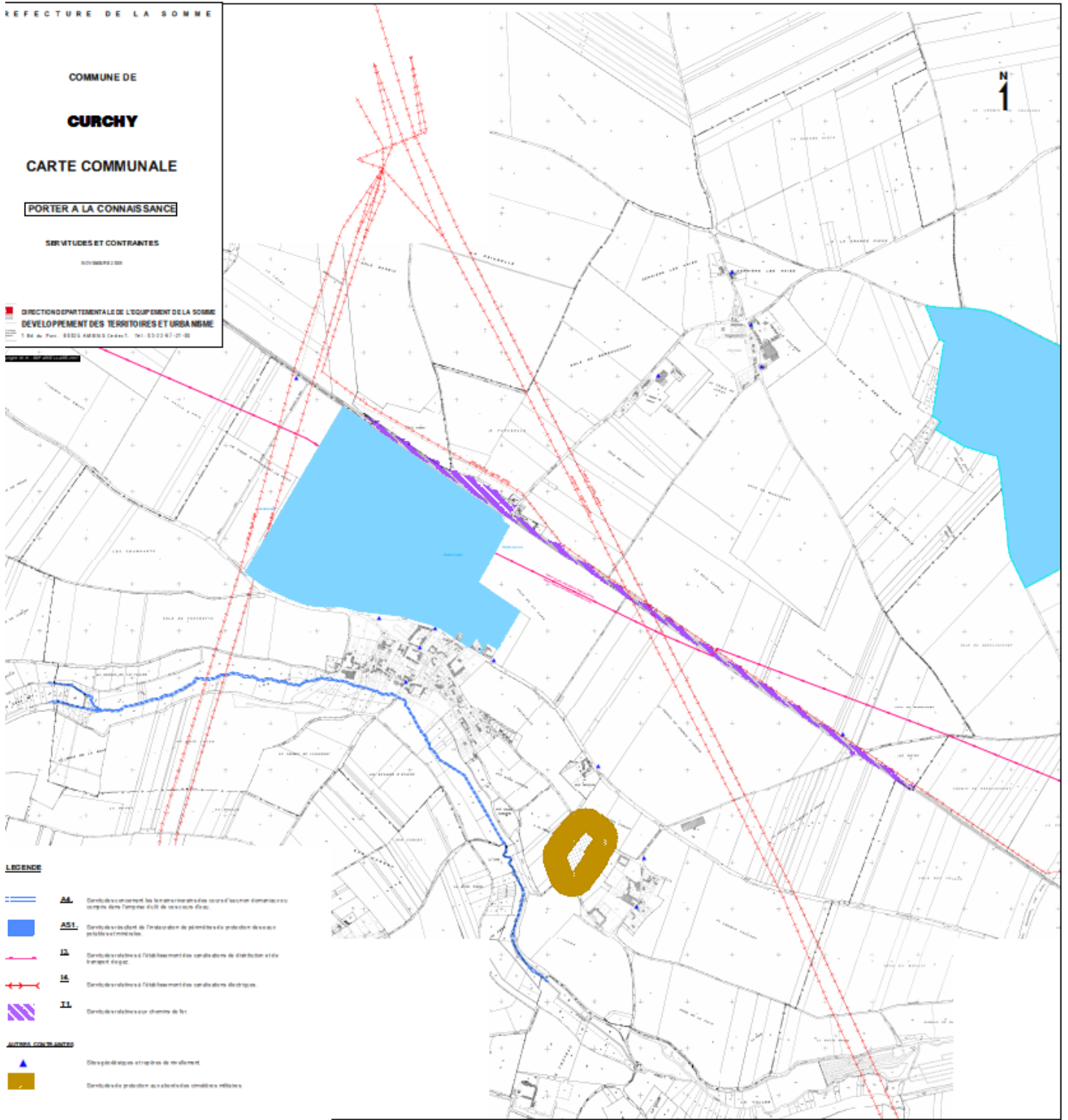
NOVEMBRE 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA SOMME
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET URBANISME
1 Bd de Feni. 80200 ARRONS Cedex1. Tél. 03-22-67-01-00

PROJET DE REGLEMENT

LEGENDE

-  **A1** Servitudes concernent les bornes séparatives ou d'écoulement d'eau ou de gaz, à l'exception de celles des bornes d'écoulement d'eau.
 -  **A2** Servitudes relatives à l'installation de permis de pollution ou aux permis d'assainissement.
 -  **I1** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport d'eau.
 -  **I2** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
 -  **I3** Servitudes relatives aux chemins de fer.
- AUTRES CONTRAINTES**
-  Obligations relatives aux règles de ruissellement.
 -  Servitudes de protection aux limites des zones militaires.



VI. Bilan des risques présents sur la commune

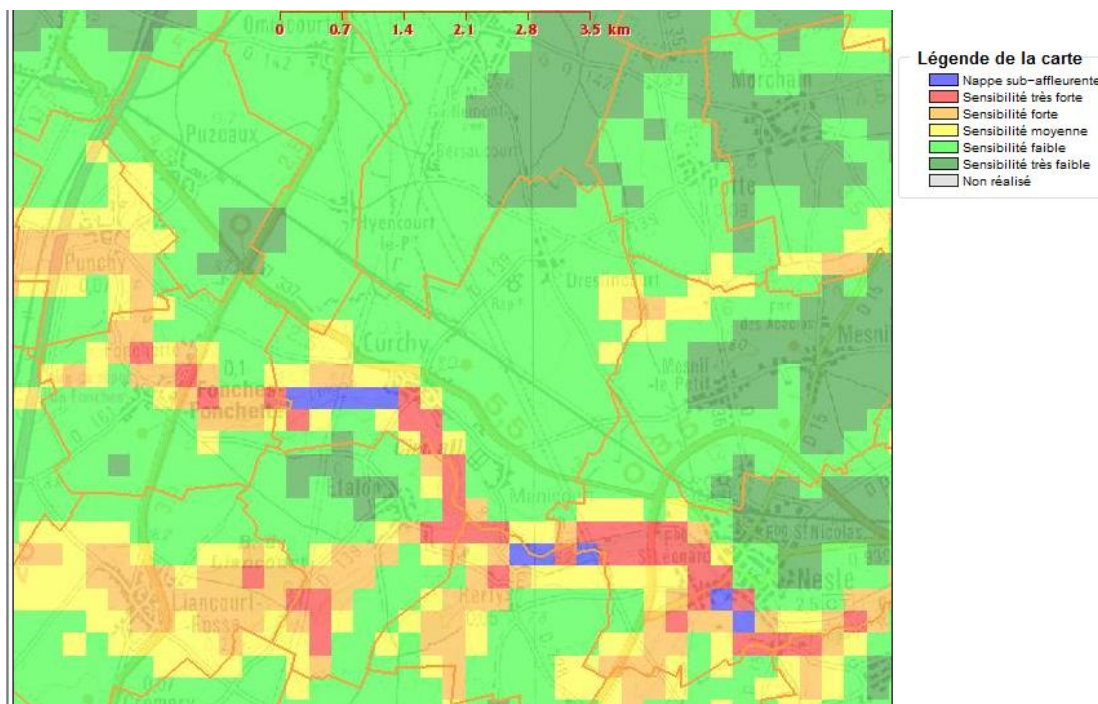
La commune est concernée par deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1992 et 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

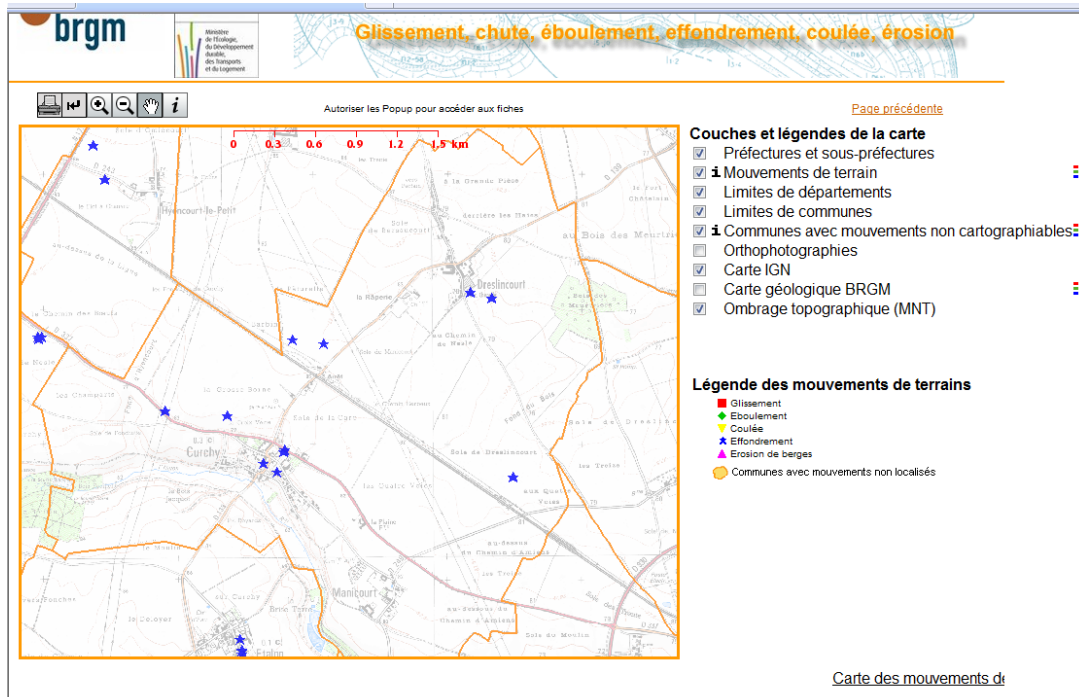
Elle n'est pas concernée par un PPR inondation.

La cartographie ci-dessus reprend le phénomène de remontées de nappes sur la commune.



On note une nappe subaffleurante en zone basse de marais, le phénomène de remontée de nappe touche essentiellement le centre-bourg, le long de la rivière Ingon.

La commune est concernée par quelques effondrements constatés, en centre-village et sur Dreslincourt.



Enfin, la commune de Curchy est concernée par l'aléa sismique de niveau faible sur l'ensemble de son territoire. L'ensemble du département de la Somme est classé en zone 0 : « sismicité négligeable mais non nulle ».

La cartographie des aléas de retrait gonflement des argiles est en cours de validation et n'est pas disponible actuellement.

IV^{EME} PARTIE : LE PROJET COMMUNAL

I. La prise en compte des documents supra communaux

Comme il a été précisé en avant propos, la carte communale se doit d'être compatible avec d'autres documents de planification et d'organisation du territoire (SCOT, SAGE, SDAGE...)

- Le Schéma de Cohérence Territoriale, le plan de Déplacements Urbains et le Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Communes du Pays Neslois n'est pas couverte par un SCOT, ni par un PDU.

Un PLH est actuellement en cours de révision, les données pour la période 2007-2012 projetaient un rythme de construction pour une commune comme Curchy de l'ordre de 1 à 2 logements par an.

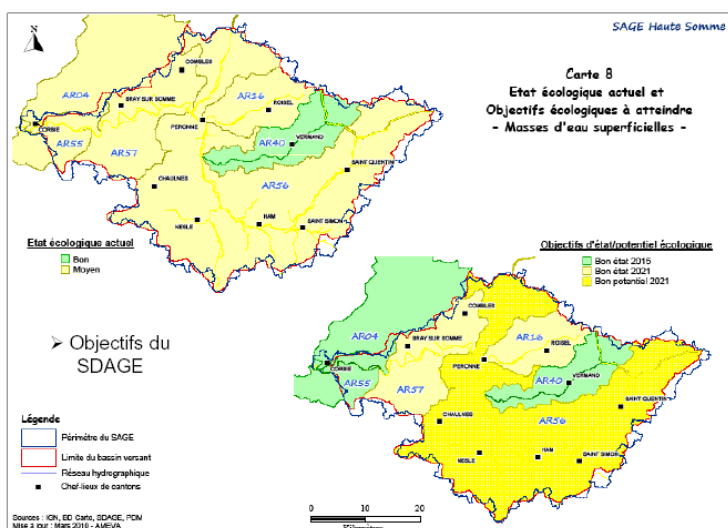
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'Artois Picardie

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion », dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 novembre 2009.

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre pour la période 2010-2015.



Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 7 thèmes distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations à traduire dans les documents d'urbanisme.

➤ **Sur la ressource en eau**

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions,

➤ **Sur les eaux usées**

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

➤ **Sur les eaux pluviales**

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants,
- Limiter les ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques d'inondation,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

➤ **Sur les inondations**

- Limiter les dommages liés aux inondations,
- Se protéger contre les crues,
- Se préparer aux risques de submersion marine,
- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues,
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.

➤ **Sur les zones humides**

- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et protéger leur fonctionnalité.

➤ **Sur le littoral**

- Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

➤ **Sur la gestion des sédiments**

- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

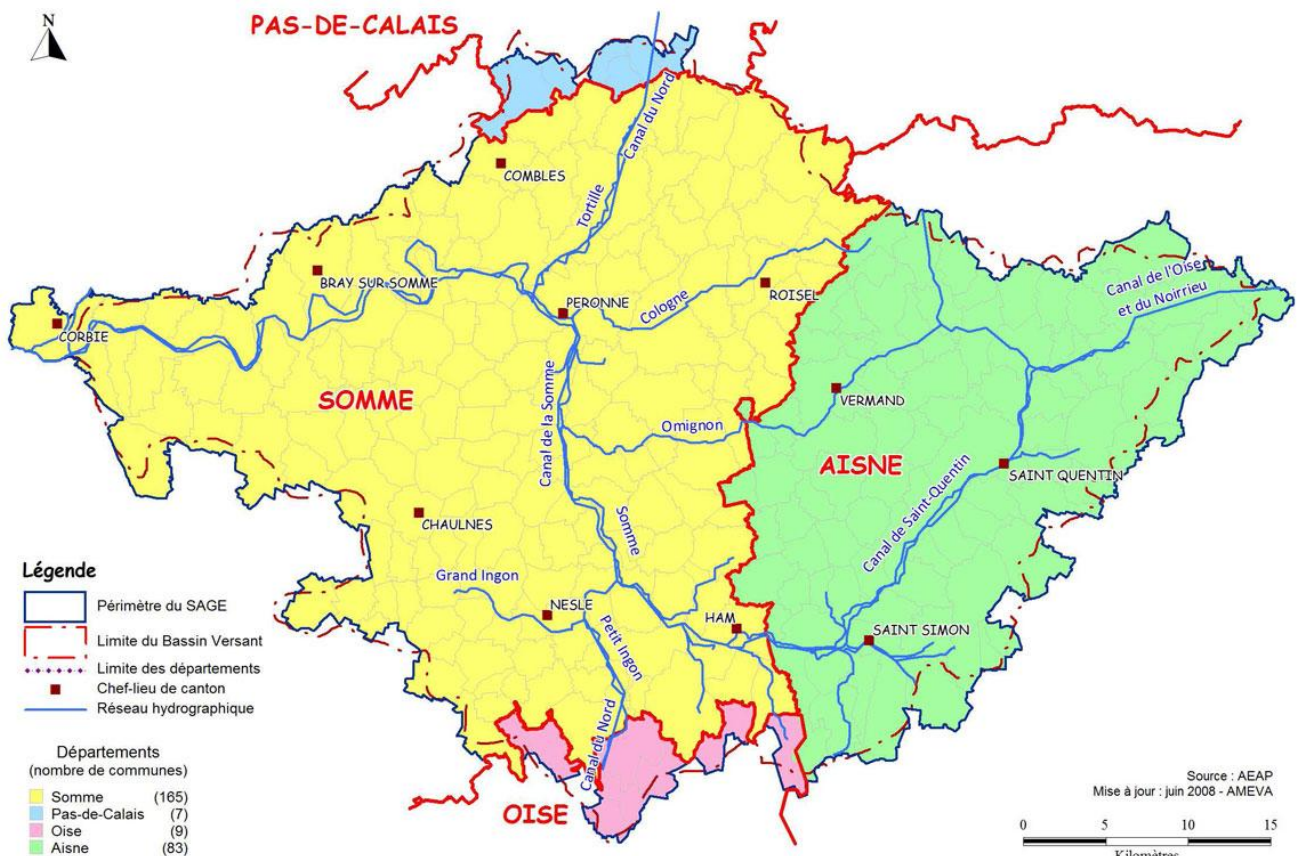
➤ Le SAGE de la Haute Somme

Le SAGE Haute-Somme ne correspond à aucune entité administrative. Il s'étend en majorité sur la Picardie mais concerne également le Nord-Pas-de-Calais. Son périmètre est basé sur les limites des communes appartenant entièrement ou pour plus de 5 % de son territoire au bassin versant de la Haute-Somme.

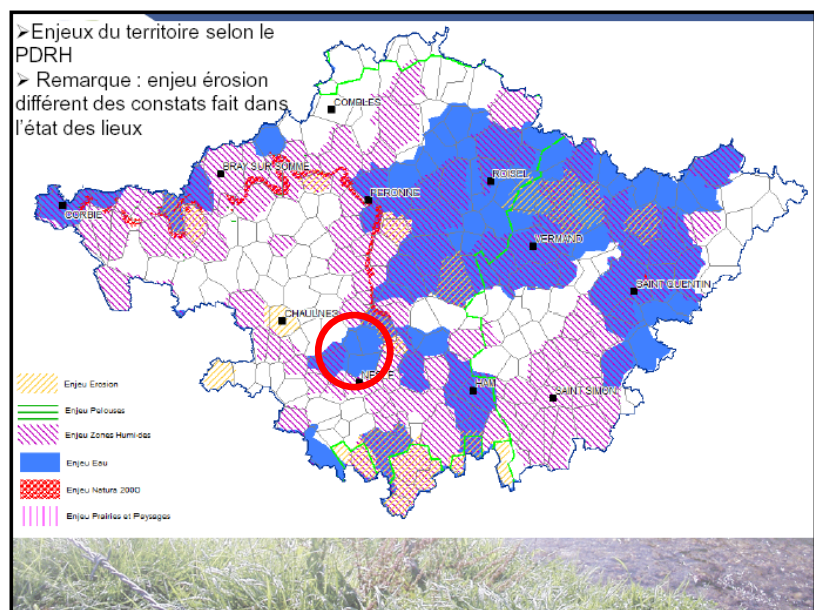
Le périmètre comprend ainsi **264 communes** réparties au niveau de **4 départements** : la Somme (165 communes), l'Aisne (83 communes), l'Oise (9 communes) et le Pas-de-Calais (7 communes). La superficie du territoire du SAGE est de **1 800 km²**

Le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 21 avril 2006.

Le diagnostic a été validé en juin 2010 et les études sont en cours pour déterminer des enjeux et objectifs à atteindre.



Deux enjeux sont identifiés pour le territoire de Curchy est celui lié aux zones humides et à la présence de l'eau. La commune intègre parfaitement cette thématique au sein de sa carte communale par la protection de la zone basse humide. Cette protection se traduit par un zonage SN, de même que les axes de ruissellement reportés laissant ainsi quelques parcelles hors de la zone constructible. La politique communale illustre



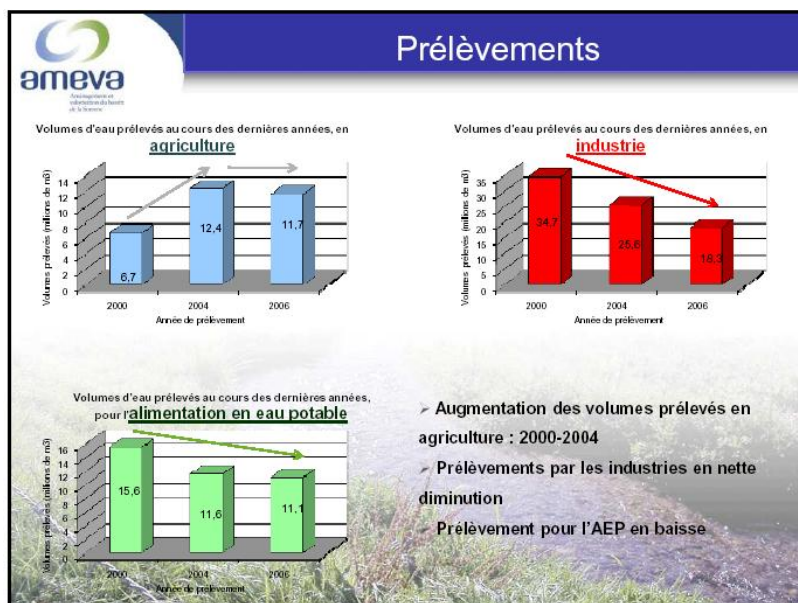
bien la prise en compte de cette problématique par l'achat de terrains communaux en vue de laisser le libre passage de l'eau.

De même, les mares ont été repérées comme éléments paysagers de qualité au titre de l'art R.421-17-e et R421-23-i dans le but de préserver leur richesse faunistique et floristique.

PRISE EN COMPTE DU SAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

aspect qualitatif: gestion et protection des milieux aquatiques

- préserver et restaurer les zones humides: la commune intègre son marais en SN et recense les petites mares
- assurer le libre passage de l'eau en respectant les axes de ruissellement et en écartant toute constructibilité.
- assurer la continuité écologique: le fond de vallée est intégralement en SN avec repérage des éléments végétaux ; haies; talus)



Un autre enjeu du SAGE concernera la gestion de la ressource en eau. Il convient également d'estimer la consommation en eau engendrée par l'apport de population.

aspect quantitatif : ressource en eau potable

La station de pompage étant loin de sa capacité maximale, le SIEP de Curchy estime que la croissance de population de 42 habitants reste tout à fait acceptable.

II. Perspectives de développement

• Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages :

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logements) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

Rappel : 1999 : 2.9 personnes/résidence principale
 2006 : 2.74 personnes/résidence principale

En 2006, les 318 habitants de Curchy occupaient 116 résidences principales.

Sur la base de deux scénarios différents de calcul, un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire une baisse continue du taux d'occupation au même rythme que sur la période 99/2006 et un scénario reprenant le taux national, à l'horizon 2020, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé entre 2,3 et 2,62.

En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements.

besoin en desserrement 2020	Population	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Taux d'occupation	Lgts à construire
scénario taux national	331	170	144	18	10,59%	8	4,71%	2,3	25
scénario au fil de l'eau depuis 1999	331	149	126	16	10,73%	7	4,57%	2,62	4

La baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années (2.3 ou 2.62 à horizon 2020) devrait générer un besoin de logements compris entre 4 et 25 logements pour maintenir la population actuelle de 331 habitants.

Le scénario taux national semble peu probable, il ne correspond pas aux baisses enregistrées ces dernières années sur le territoire. De plus, la commune mise sur l'effet du projet de canal Seine Nord et des emplois nécessairement induits et donc de l'obligation pour le territoire d'ouvrir des droits à construire et l'espérance d'accueillir des familles.

Le scénario au fil de l'eau est celui le plus adapté au territoire : un taux d'occupation encore en baisse mais équilibré par l'apport d'une nouvelle population.

• Estimation des dents creuses

La commune de Curchy ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme. La commune est donc soumise aux règles du règlement national d'urbanisme et de la constructibilité limitée.

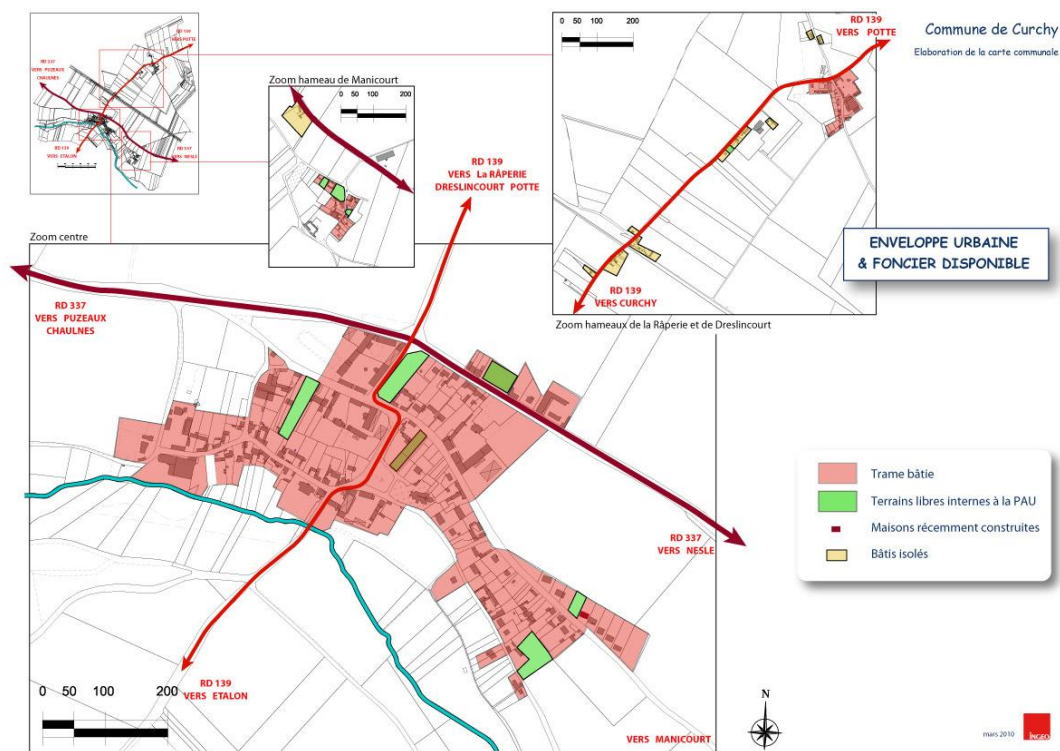
Le potentiel foncier actuel a été estimé à partir des terrains libres de construction situés au sein du tissu urbain existant.

Afin d'évaluer le rythme de construction sur Curchy pour la décennie à venir, il faut prendre en compte à la fois le rythme constaté ces dernières années et la rétention foncière constatée. L'évaluation de la rétention foncière est toujours délicate car elle dépend de la volonté des propriétaires des terrains. La municipalité estime que la rétention foncière est très forte sur leur territoire, beaucoup de propriétaires fonciers ne sont pas vendeurs.

La commune compte en effet encore quelques dents creuses⁷ ce qui témoigne d'une rétention foncière importante.

L'estimation des dents creuses a été réalisée en envisageant une urbanisation de celles-ci sur un seul front bâti sous forme d'habitat pavillonnaire et à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée.

Curchy compte encore environ 13 terrains disponibles sur son territoire. Toutefois, ces terrains subissent une rétention foncière importante qui peut être estimée à environ 50%. Les propriétaires ne sont pas vendeurs, ce qui a conduit la commune à refuser un nombre important de demande de constructions ces dernières années.



Ainsi, malgré le nombre de terrains encore disponibles sur la commune (rétention foncière), il convient de dégager de nouvelles surfaces urbanisables pour permettre l'accueil de nouvelles populations sur Curchy. Il est à noter que des terrains rue Ste Radegonde ont reçu un CU positif en cours de validité, toutefois au vue de la largeur de façade constatée le BE ne les a pas intégrés de fait dans la PAU. Ces espaces que l'on peut considérer insérés dans l'enveloppe urbaine non pour autant pas pu être considérés comme des dents creuses. Ils sont repris en tant que zone de développement dans le projet communal.

⁷ Le terme « dents creuses » désigne les terrains qui sont déjà insérés dans le tissu urbain, ou éventuellement en vis à vis des terrains déjà bâtis, et qui demeurent libres de construction.

• Estimation des besoins et des perspectives d'évolution

La commune de Curchy a connu une augmentation relative de son nombre de logements entre 1968 et 2006. Le parc de logements a atteint 144 logements en 2006.

Selon le recensement Insee, l'évolution du nombre de logements sur la commune est la suivante :

- 1990-1999 : + 2 logements soit un rythme de développement de moins de 1 logement par an,
- 1999-2006 : + 2 logements soit un rythme de développement de moins de 1 logement par an.

Selon les données communales, depuis moins plusieurs CU ont été déposés et accordés sur le territoire communal.

La commune a souhaité se fixer des objectifs raisonnables de croissance de population.

Le rythme de construction souhaité par la commune est de 2 logements par an, soit pour 10 ans, une vingtaine de terrains qui devront être dégagés.

Le comblement des dents creuses (13 comptabilisées) constitue la première possibilité de développement de la commune. Cependant, au vue de la rétention foncière (50%), les possibilités de constructions sont très insuffisantes pour répondre aux objectifs de développement communal.

De ce fait, d'autres secteurs de développement ont été définis dans le projet communal. Ces zones ont été définies en conformité avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et Urbanisme et Habitat de 2003.

Le développement de la commune est projeté uniquement sur le centre bourg, à l'intérieur de la trame bâtie en vis-à-vis des constructions existantes :

- le long de la rue Ste Radegonde,
- en vis-à-vis de ruelle d'en bas.

• Bilan des projections démographiques

Compte tenu du peu de terrains libres dans le tissu urbain actuel, il convient de dégager de nouvelles surfaces urbanisables pour permettre l'accueil d'une nouvelle population sur Curchy en prenant en compte la rétention foncière communale.

Selon la morphologie de Curchy et le caractère contraignant du développement en carte communale, a été estimée une surface moyenne pour un logement de 800m² (surfaces minimales pour un assainissement autonome).

Une estimation de la surface nécessaire a été réalisée sur la base de l'ensemble des données générales communales à considérer :

La volonté municipale est d'accueillir une vingtaine de logements à échéance 10 ans.

4 logements sont nécessaires pour maintenir la population.

On estime donc à 16, les logements à accueillir pour une nouvelle population.

Surfaces estimées pour l'accueil de 20 logements sous 10 ans :

20 logements
1,6 ha
4800m² disponibles en dents creuses
Environ 1.12 ha à ouvrir à l'urbanisation

Il faudra dégager une superficie d'environ 1.6 hectares pour maintenir et développer la population sur la commune. Compte tenu de la surface disponible en dent creuse, il faudra ouvrir environ 1.12 hectares.

Bilan de la superficie Rue Ste Radegonde : 8000m² (200m linéaire sur 40m de profondeur),

Bilan de la superficie Ruelle d'en Bas : 2800m² (70m linéaire sur 40m de profondeur).

Scénarii pour accueil d'une nouvelle population :

Scénario pour maintien population	Tx d'occupation	Population estimée pour 16 logements
Au fil de l'eau	2.62	42

Les logements destinés à une progression de la population engendreront un apport d'habitants supplémentaire de l'ordre de 42.

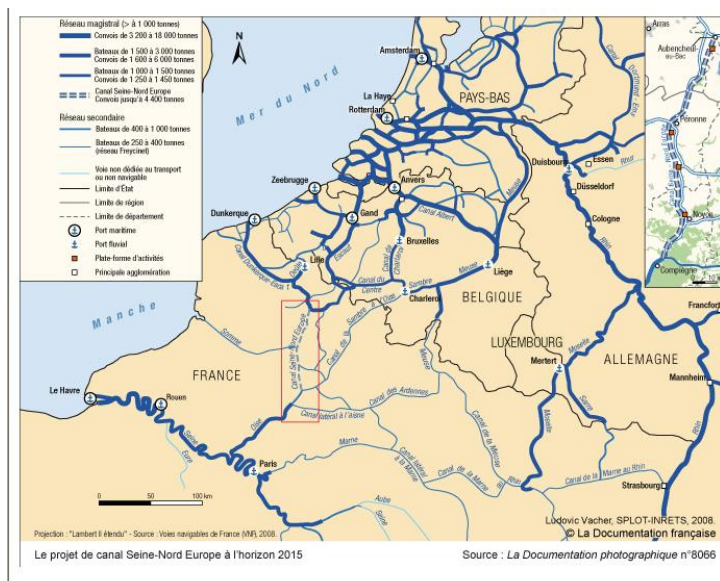
III. Le projet communal

Les orientations du projet communal sont les suivantes :

➤ **L'impact des projets intercommunaux d'envergure**

• **Le canal à grand gabarit Seine Nord**

Ce projet prévoit la réalisation d'un **canal à grand gabarit, long de 106 km, entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai)**. Il intègre la réalisation de 4 plates-formes trimodales qui permettront le développement d'activités logistiques et industrielles en synergie avec le canal. Son coût est estimé à 4,2 milliards d'euros et sa réalisation dans le cadre d'un contrat de partenariat est prévue par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du grenelle de l'environnement.



Ce projet répond à un besoin de désenclavement du bassin de la Seine, et va ouvrir la France sur le réseau fluvial à grand gabarit du nord et de l'est de l'Europe. A l'horizon 2020, ce canal permettra de transporter plus de 13 millions de tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 500.000 poids-lourds par an sur l'un des corridors de transit les plus empruntés d'Europe.



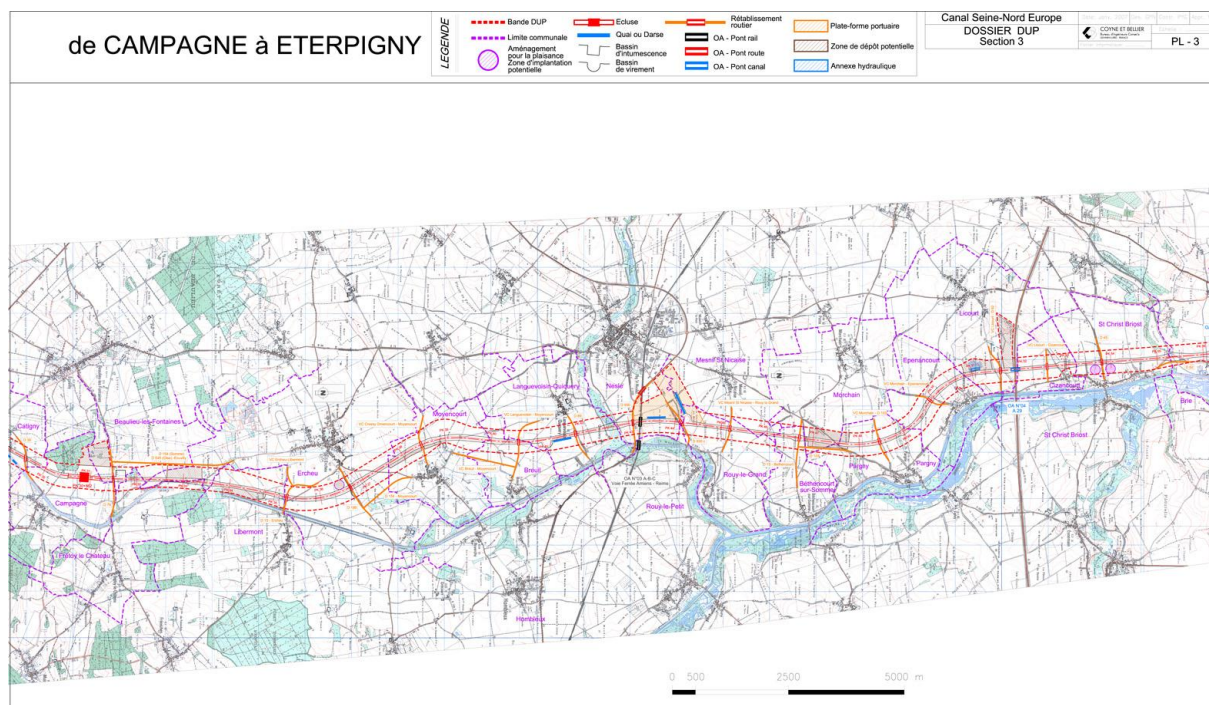
Carte com

Outre son utilité pour le transport et sa contribution à la réduction des rejets de CO2, ce projet constituera un support au développement d'activités touristiques, permettra des transferts d'eau vers les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais et contribuera à limiter les crues de l'Oise en amont de Compiègne.

Plus de 4.000 emplois directs seront liés à sa réalisation, et il est estimé que plus de 10.000 emplois seront créés une dizaine d'années après sa mise en service, notamment du fait du développement de l'activité des plates-formes.

L'enquête publique du projet s'est déroulée du 15 janvier au 15 mars 2007. Après avis favorable de la commission d'enquête, le projet de canal Seine-Nord Europe a été déclaré d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008.

Le calendrier prévoit le début des travaux pour 2011 et une mise en service fin 2015.



Le tracé impacte directement le canton de Nesle, la commune de Curchy n'est cependant pas concernée par ce tracé. Néanmoins, les emplois projetés ont permis à la commune de calibrer ses besoins en développement en tenant compte de ce projet phare pour la région.

➤ Permettre un développement mesuré de la commune

Curchy présente la morphologie d'une commune rurale de part sa taille, sa configuration ainsi que son patrimoine bâti bien préservé.

Son organisation communale est particulière, du fait :

- d'une part de l'existence de trois entités bâties bien distinctes. En effet l'histoire de la commune est marquée par ces trois noyaux urbains même réduits. La fusion des communes de Manicourt et de Curchy-Dreslincourt reste récente,
- d'autre part de la présence d'infrastructure comme la voie ferrée qui explique l'existence de groupement d'habitation autour d'une ancienne gare,
- de la traversée de la rivière en bordure sud du territoire délimitant les franges bâties de Curchy de manière claire.

Le projet communal prend en compte ces spécificités du territoire et prévoit un développement mesuré du territoire selon les trois échelles définies de l'organisation territoriale.

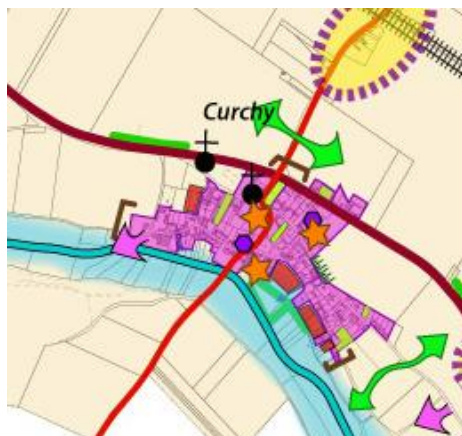
Ce développement passe par différents points :

- Comblé le tissu urbain existant

La commune compte quelques dents creuses au sein de son enveloppe urbaine. Le projet communal prévoit donc le comblement de ces dents creuses avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Le comblement des dents creuses même s'il est prioritaire, doit se faire en cohérence avec les contraintes de territoire : naturelles et agricoles. La commune est avant tout rurale, l'activité agricole doit être préservée au mieux, même en cœur de bourg. De même, des axes de ruissellement ont été identifiés comme de grosses contraintes techniques difficiles à gérer par la collectivité. Les dents creuses constatées le long des ces axes ont été par principe de précaution retirées de la zone constructible.

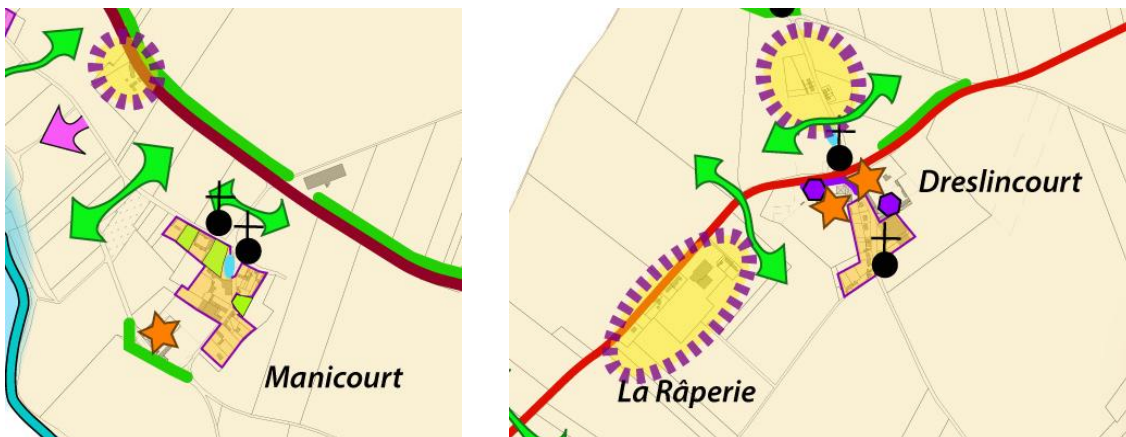
- Privilégier le renforcement du centre bourg :



Le développement de la commune passe en priorité par le renforcement du centre bourg conformément aux lois SRU et UH, aux plus près des équipements existants. Pour cela, la commune a privilégié une urbanisation prioritaire des dents creuses ou des espaces interstitiels entre habitations (rue Ste Radegonde).

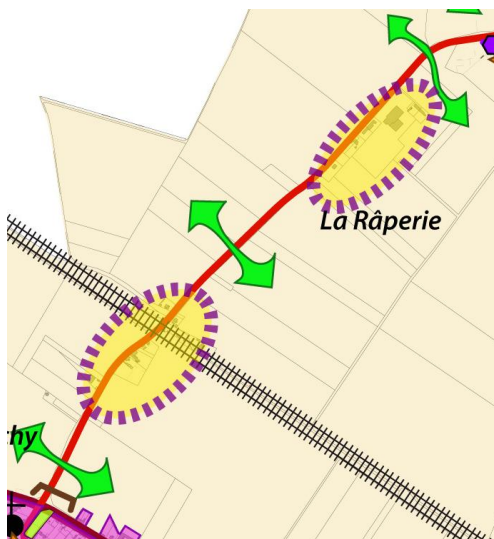
Le renforcement du centre-bourg se traduit donc par un développement essentiel le long de la rue Ste Radegonde.

- Délimiter l'enveloppe urbaine des hameaux :



Dreslincourt et Manicourt sont de petites structures urbaines composées de grosses fermes et de quelques constructions individuelles. Il s'agit sur ces espaces de définir l'enveloppe urbaine permettant ainsi lorsqu'elles existent l'urbanisation des dents creuses. Ces structures éloignées du centre ne seront pas développées au travers du projet de territoire.

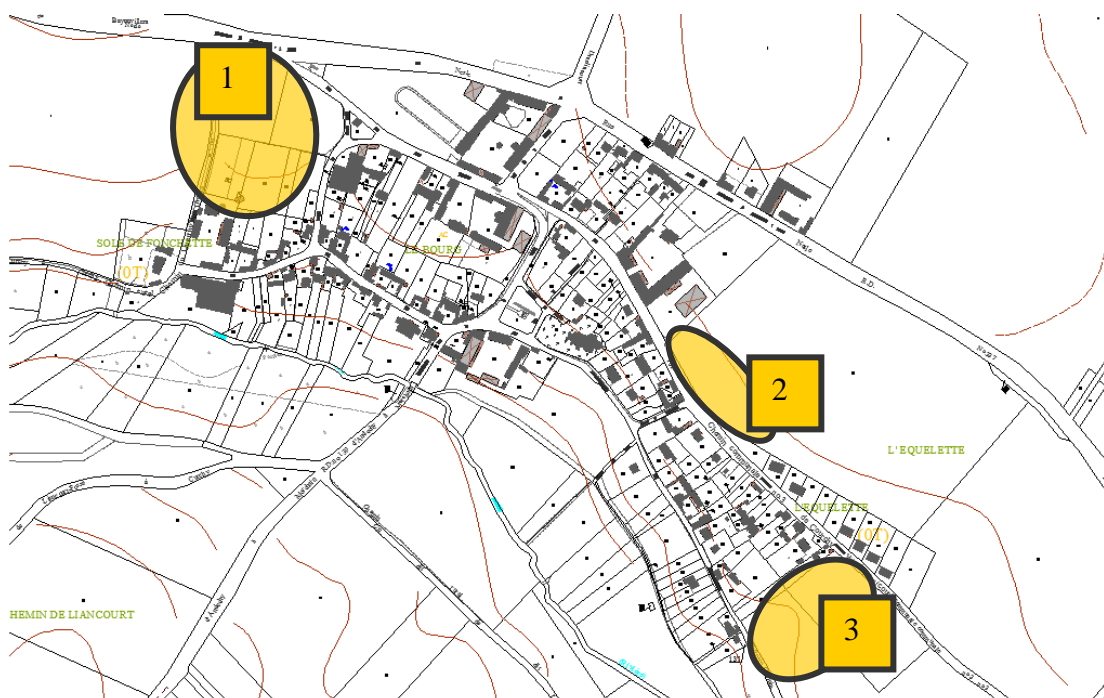
- Limiter l'extension linéaire le long des voies :



Curchy compte quelques constructions isolées notamment sur le secteur de la Râperie et au pourtour de l'ancienne gare. Ces habitations sont reprises en zone constructible au plan de zonage en respectant au mieux le parcellaire. Aucun développement urbain de ces secteurs n'est envisagé afin de circonscrire le mitage du territoire.

➤ Justifications des secteurs de développement non retenus

Plusieurs secteurs de développement ont été étudiés sur le centre-bourg, échelle la plus pertinente pour recevoir le développement urbain futur. Les secteurs présentés ci-après non pas été repris au regard des contraintes que leur aménagement présentait.



1/ Ce secteur en complément direct de l'urbanisation du centre-bourg met en exergue les limites de conception d'un développement cohérent par la carte communale. La zone concernée se trouve desservie par une voirie existant et un chemin rural à aménager et vient compléter ainsi un tissu urbain sous forme de bouclage à partir de l'existant. Toutefois, il convient de noter que la perception de l'urbanisation future aura un impact direct depuis l'entrée de ville aujourd'hui de qualité.

Ce site n'a pas été retenu en raison :

- de la difficulté à impulser en carte communale une qualité architecturale et paysagère des constructions futures,

- de la nécessaire préservation de la mise en scène actuelle de l'entrée de ville. A défaut de pouvoir garantir cette entrée de ville ou de la



- valoriser par un aménagement approprié, il a été décidé de laisser ce site en secteur naturel,

- de la difficulté d'aménagement d'ensemble compte tenu de l'outil carte communale (gestion d'une urbanisation groupée avec un zonage SU SN) et de l'absence de réseaux.

En conséquence, la commission de travail retient l'intérêt de ce site à échéance 10-15ans (hors besoin foncier permis par la présente carte) mais ne l'inscrit pas en raison des actuelles difficultés de programmation, d'aménagement et de portage foncier.

2/ Ce secteur en linéaire a été pensé dans le but de raccorder les pavillons réalisés en opération groupée au tissu ancien de la commune. Dans cette optique, il était présenté comme un comblement de dent creuse.

Ce site n'a pas été retenu en raison :

- de l'axe de ruissellement existant à cet endroit : en effet la connaissance locale des événements relate sur cette zone de culture en pente un axe de ruissellement, réduit par les techniques de labours perpendiculaire à la topographie. Cependant un axe de ruissellement a bien été observé. Il est canalisé rue Ste Radegonde pour repartir au point le plus bas.
- d'un talus existant sur le bord à route maintenant les terres de cultures et réduisant l'axe de ruissellement.

3/ L'idée était de concevoir un second bouclage entre la voie haute et la voie basse, permettant ainsi une urbanisation à l'intérieur des terres.

Ce site est toutefois délicat à aménager en raison :

- de l'existant d'un axe de ruissellement passant sur les terres cultivées,
- de la nécessité de prévoir une opération groupée d'aménagement non garantie par l'outil carte communale,
- de l'aménagement de voirie de ce chemin communal de petit gabarit, peu propice à recevoir pour l'heure une desserte résidentielle supplémentaire.

➤ **Préserver l'environnement et les milieux naturels**

Curchy présente des paysages qualitatifs. Le projet communal intègre cette richesse du territoire.

- Préserver les espaces humides

Cela concerne les ripisylves de l'Ingon et les prairies humides attenantes. Ces espaces sont des cœurs de nature à préserver, riches en espèces et en flore à protéger. Ils ceignent le flanc sud de la commune.

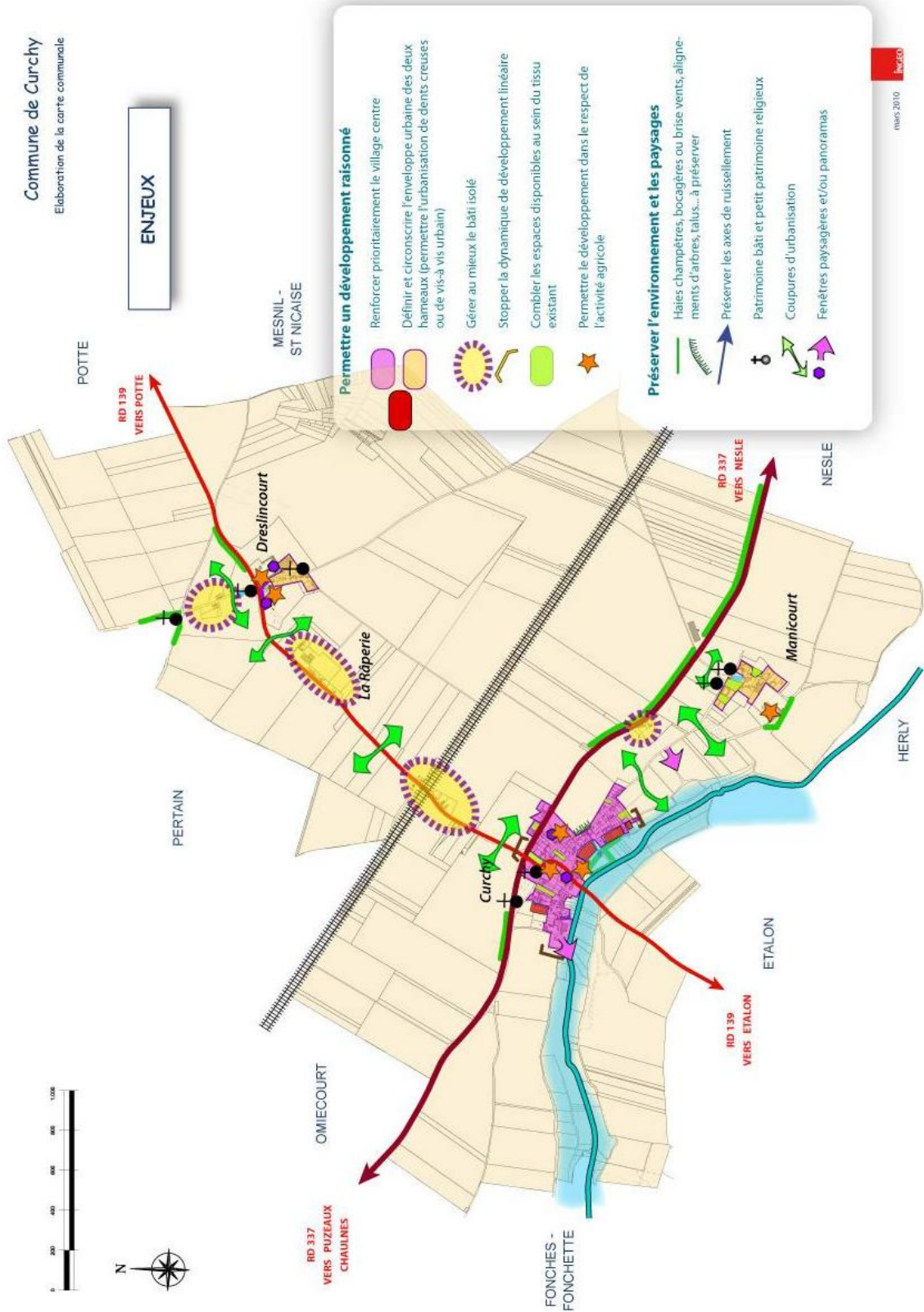


En plus de cette trame verte et bleue sud, on recense quelques mares sur le territoire ; le projet les identifie et les protège dans le cadre du recensement des éléments d'intérêt paysager.

- Protéger le petit patrimoine

Curchy présente un patrimoine architectural intéressant au travers les pigeonniers des corps de ferme présents sur la commune.

La commune compte en outre quelques éléments de petit patrimoine qu'il convient de préserver : calvaires.



IV. Justification du zonage

IV. 1. Approche générale

L'objet premier de la carte communale est de préciser les modalités d'application du règlement national d'urbanisme constitué par les règles des articles R 111-1 à R111-26 du code de l'urbanisme. Pour ce faire, la carte communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises » (L124-2).

• La zone constructible (zone SU)

Ces zones regroupent les secteurs déjà urbanisés ou à proximité immédiate d'habitations. La zone constructible regroupe également les zones de développement prioritaire de la commune. La construction y est autorisée sous réserve de respecter, notamment, les règles des articles R111-1 à R111-26 du code de l'urbanisme.

• La zone non constructible (zone SN)

Ces zones doivent être préservées en raison de leur caractère naturel ou agricole et de leur intérêt paysager.

Les zones SN recouvrent le territoire de la commune non classé en zone constructible. Les constructions n'y sont pas admises « à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L124-2 al.2 du code de l'urbanisme).

• Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles ne constituent pas une problématique particulière pour la commune. Les différentes exploitations ont été répertoriées sur le plan de zonage par un symbole. Les croix indiquent les cœurs d'exploitation.

IV. 2. Justification des limites de zones

Le projet communal résulte d'un consensus entre les volontés de la municipalité et l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire de Curchy.

Rappel des principes de projet :

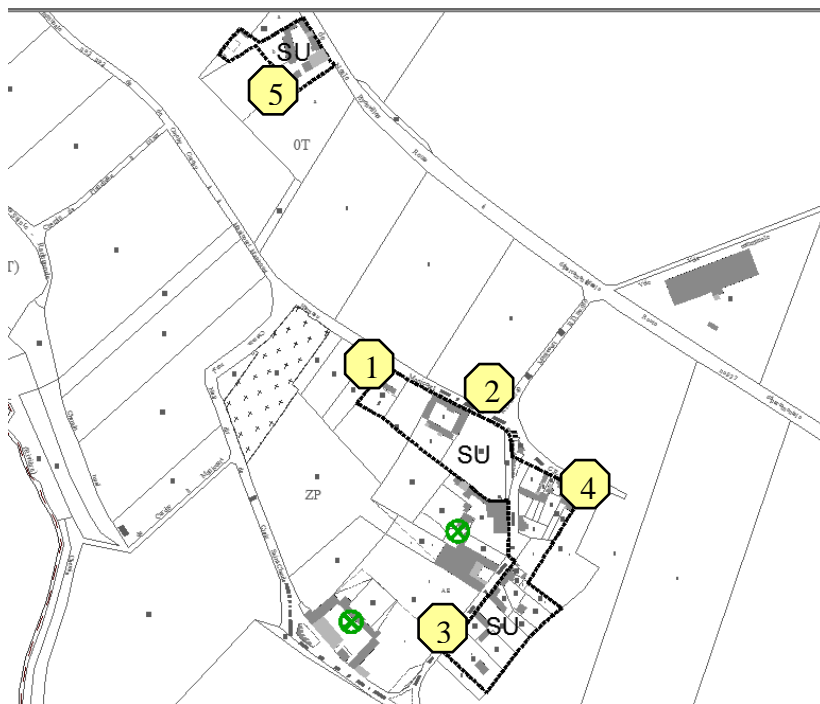
-un développement et une densification sur le centre-bourg de Curchy

-une délimitation de la PAU sur les hameaux de Dreslincourt et Manicourt avec intégration des dents creuses constatées

-une limitation des constructions isolées en plaine agricole

Les exploitations agricoles en activité ont été retirées de la zone constructible sur les hameaux, ou la prédominance agricole est forte et le bâti à usage d'habitation limité. A l'inverse, elles ont été intégrées au tissu urbain du centre-bourg plus dense et compact. En effet dans le cas du centre-bourg, elles se situent en cœur de bourg et donc peu aptes à un déclassement.

- Sur le hameau de Manicourt



1/ La voie communale de Curchy à Manicourt permet une liaison entre ces deux entités en évitant la RD337. Le secteur urbanisable est ici arrêté à la dernière construction existante afin d'éviter d'une part, un étalement linéaire le long de cet axe et d'autre part de respecter la bande de protection affectée au cimetière militaire allemand.

2/ Le vis-à-vis n'a pas été intégré à la trame urbaine afin de respecter le parti pris d'aménagement sur les hameaux, à savoir une délimitation de la PAU. L'empiétement de la plaine agricole en cet endroit aurait eu pour conséquence le doublement de ce hameau par la mise en surface constructible d'un vaste linéaire, avec une intégration difficile à réaliser des fonds de parcelles visibles depuis la RD337.

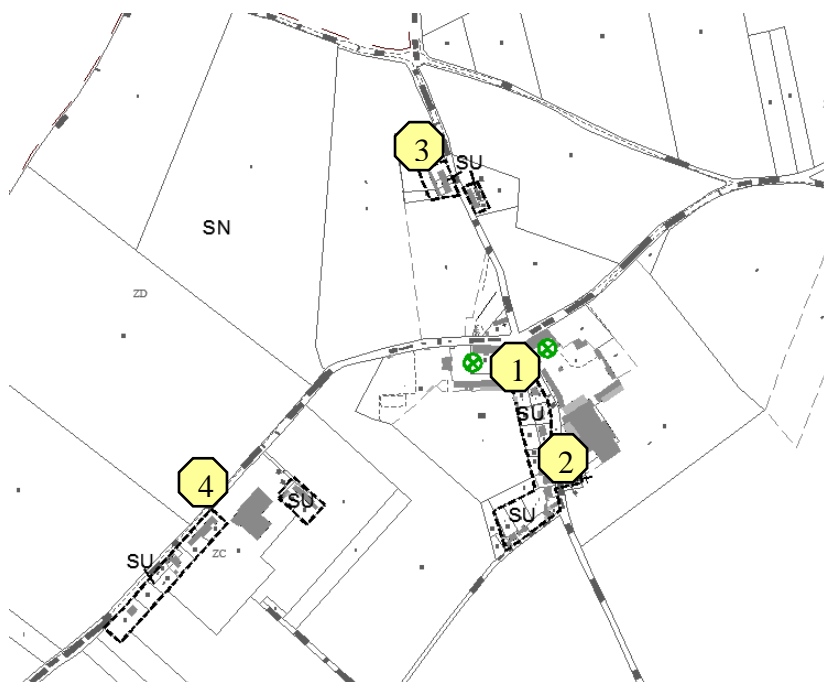
Les dents creuses existantes ont reprises en SU.

3/ La rue de Manicourt reprend en SU les habitations existantes sans allongement linéaire. Le vis-à-vis n'a pas été intégré en raison de la présence de deux exploitations agricoles importantes laissées en SN. L'occupation des sols est avant tout agricole en cet endroit, pour cette raison, le secteur SU se limite à l'existant.

4/ Au niveau du chemin rural, le secteur SU s'arrête à la dernière construction. La parcelle 13 permet de rejoindre les deux voies, elle est constructible sur son front à rue en dent creuse mais non reprise le long du chemin vicinal afin d'éviter l'étalement linéaire.

5/ L'habitat isolé d'entrée de commune est repris en SU.

- Sur le hameau de Dreslincourt



1/ les deux exploitations d'entrée de hameaux ne sont pas reprises en secteur SU (voir principe). Le tissu SU reprend donc les constructions à usage d'habitation individuelle ainsi que l'ancienne église réhabilitée en logement. Cette PAU ainsi définie ne comporte pas de dent creuse, il n'y a donc pas de possibilité de développement sur ce hameau.

2/ Le hangar existant (anciennement stockage d'endives) aujourd'hui inoccupé est repris en SN. L'intérêt est d'éviter qu'il soit réutilisé à des fins industrielles ou de limiter sa réaffectation à de l'activité agricole, en raison des nuisances déjà observées par le passé par les riverains du site (trafic de poids lourds aux aurores).

3/ La rue des Haies reprend en SU les 7 habitations existantes, conformément aux principes de ne pas développer l'habitat isolé.

4/ Le site de la Raperie, le long de la RD139 se caractérise par l'emprise de l'activité en place, stockage de palettes.

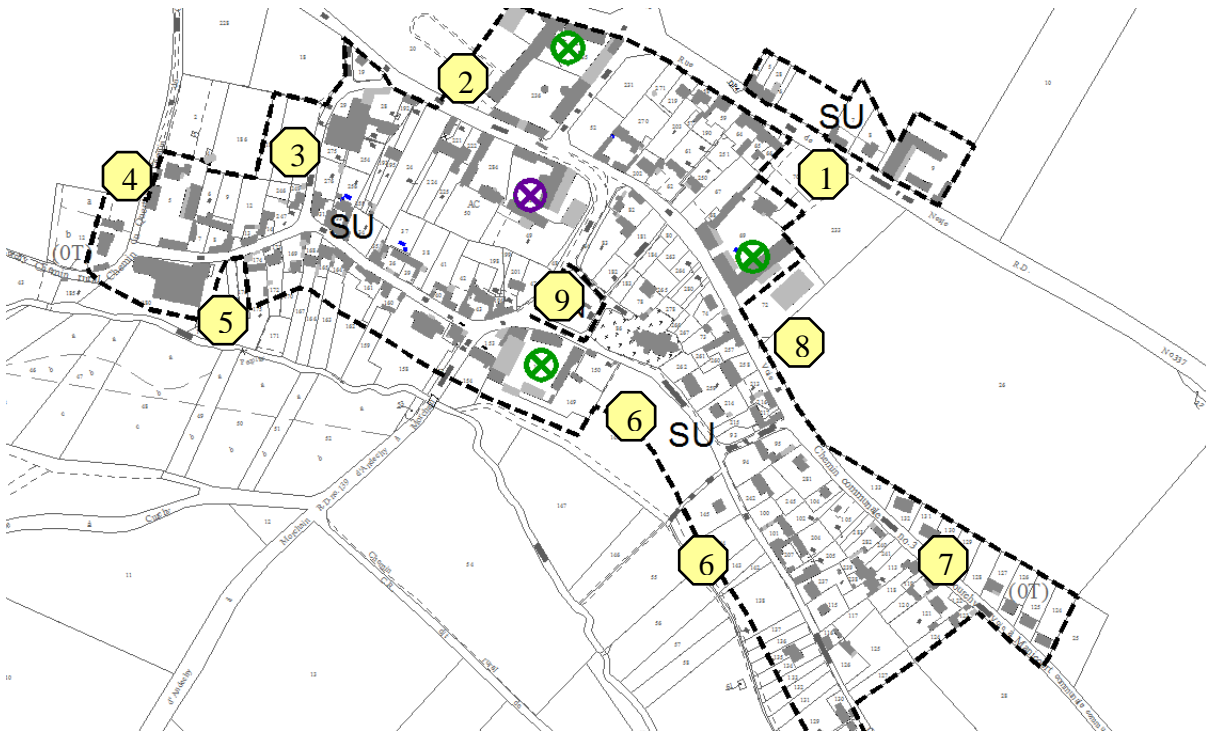
Sont reprises en SU, les habitations existantes correspondant à un ensemble de maisons individuelles et leurs jardins, dont l'implantation doit être liée à l'activité industrielle en présence. Ce secteur identifie les jardins en front à rue de deux de ces habitations, permettant donc la construction de deux parcelles en dents creuses.

- Sur le site de l'ancienne gare



Le secteur urbain est ici circonscrit aux habitations existantes et à leur jardin. Cet habitat étant isolé, la gare ne fonctionnant plus, le projet n'a pas développé des constructions à venir sur ce secteur.

- Sur le centre-bourg de Curchy



1/ La définition du secteur SU en entrée de ville se limite au bâti existant, sans étalement linéaire le long de la RD. L'emprise agricole de la ferme rue de Manicourt est laissée en SN afin de préserver le mur d'enceinte existant. Les deux dents creuses à l'angle de la rue de la Mairie et de la RD sont intégrées au tissu urbain, toutefois la desserte des habitations futures devra se réaliser par la rue de la mairie.



2/ Le long de la rue des deux calvaires (véritable porte d'entrée ouest de la commune), le tissu SU se limite à l'existant, dans le prolongement du bâtiment agricole. De ce fait, il n'inclue pas le jardin attenant au mur d'enceinte de la maison bourgeoise. L'entrée reste végétalisée, l'aspect minéral étant apporté par la composition du mur d'enceinte.

3/ La ruelle d'en Bas est classée en SU intégrant un vis-à-vis aujourd'hui non bâti. Il s'agit donc d'une légère extension urbaine intégrée à la PAU. Cet agrandissement ne s'étend pas jusque la parcelle d'angle afin de limiter l'impact de constructions qui pourraient de ce fait, se desservir sur la rue des deux calvaires.

4/ Le long du chemin du Querchy, l'enveloppe SU se limite au parcellaire construit. L'extension n'est pas permise car nécessitant des travaux de renforcement et surtout en raison de la non maîtrise de l'impact des futures habitations depuis la perspective d'entrée de ville.

5/ La rue d'en bas reprend essentiellement les constructions existantes qu'elles soient à vocation d'habitat et d'activités. Des dents creuses ont été volontairement sorties de la zone SU car positionnées sur un axe de ruissellement important. Il s'agit de propriétés

communales. L'épaisseur de l'enveloppe SU ne vient pas coller le fond des parcelles et donc la rivière Ingon mais se limite à 50m.

6/ La rue Ste Radegonde a été reprise jusque la dernière habitation en SU, il s'agit du principal secteur de développement de la commune. Des CU ont été délivrés positifs et toujours en cours de validé sur ces terres. La commune a même engagé des travaux de maîtrise de l'écoulement de l'eau pluviale provenant de la ruelle de Manicourt, en la canalisant le long de la rue Ste Radegonde.

7/ Le chemin de Curchy à Manicourt reprend les constructions existantes et leur jardin sans étalement linéaire.

8/ L'ensemble du linéaire ne peut être repris en SU en raison des contraintes topographiques et de l'axe de ruissellement repéré sur cet espace.

9/ Le cœur de bourg est repris en SU, sauf le promontoire de l'église aujourd'hui enherbé et mettant en valeur par son recul l'église et le monument aux morts. Cette propriété privée est donc volontairement déclassée afin d'éviter une éventuelle urbanisation inappropriée des lieux et dommageable pour la commune. Il s'agit d'une pelouse en pente véritable respiration du cœur de bourg et mettant en valeur le promontoire de l'église. Il s'agit donc un espace végétalisé de qualité à préserver de toute urbanisation.



IV. 3. Tableau de surfaces de zones

Types de zones	Surfaces en hectares
SU Dreslincourt	1.28
SU Râperie et ancienne gare	2.17
SU Centre bourg	17
SU Manicourt + habitat isolé RD	3.14
<i>TOTAL SU</i>	<i>23.59</i>
<i>TOTAL SN</i>	<i>976.41</i>
<i>TOTAL superficie commune</i>	<i>1000</i>

Les secteurs urbanisés et urbanisables représentent 2.36% de la superficie communale. Les terres agricoles des plateaux et le fond de vallée sont repris en secteur naturel pour près de 97.64 % de la surface communale.

V. Le repérage des éléments paysagers et patrimoniaux

La commune de Curchy a engagé une réflexion sur le développement communal par le biais de l'élaboration de la carte communale.

Parallèlement à la réalisation de cette dernière, le conseil municipal a souhaité valoriser et promouvoir le cadre de vie de la commune, atout principal de son attractivité. La préservation des éléments patrimoniaux identitaires de la commune, constitue un véritable enjeu et un axe du projet communal.

C'est pourquoi complémentairement au dossier de carte communale, un repérage des éléments paysagers et patrimoniaux a été réalisé conformément aux articles R 421-17e et R 421-23i du code de l'urbanisme.

La commune de Curchy présente, en effet, un environnement de qualité. On observe un fond de vallée en zone basse humide expliquant le végétal en présence ainsi que la trame verte de pâtures attenantes.

On identifie aussi de quelques haies résiduelles contribuant à l'ambiance de la commune et qu'il convient de protéger.

Le tout contribue aux liaisons écologiques du territoire et à la richesse paysagère de l'ensemble de la vallée.

Il s'agit, par le biais de ce repérage de :

- préserver l'ensemble du maillage végétal et certains talus encore présents qui contribuent à la fois à l'image (accompagnement paysager) de la commune et à la gestion des eaux de ruissellements,
- préserver une trame naturelle cohérente (haies, boisements, talus...) afin de préserver les liaisons écologiques potentielles sur la commune,
- informer clairement les administrés quant à la richesse naturelle et paysagère existante sur la commune et sur l'ensemble du territoire.

Outre la qualité paysagère, la commune présente également un patrimoine bâti identifiable. Ce patrimoine est recensé afin de pouvoir maîtriser tout changement.

Ce patrimoine caractéristique bien conservé est un atout pour la commune. La présence imposante de grandes censes de qualité constitue une richesse patrimoniale que vient compléter un ensemble de petit patrimoine (notamment calvaire mis en valeur par des alignements végétaux), on trouve ainsi facilement au détour d'une voie un calvaire, on s'arrête devant la chapelle de Dreslincourt reconverte en habitat ou l'ancienne mairie de Manicourt à réhabiliter.



On remarque un pigeonnier à l'interne d'une cour de ferme, dans un ensemble construit hétéroclite jouant avec la topographie des lieux.

On peut d'ailleurs remarquer que ces ensembles bâtis visibles sont préservés aussi en raison du peu d'urbanisation de la commune ces dernières années (notion de village sous cloche). Le paysage bâti n'est pas pollué de nouvelles constructions anarchiques parfois à l'origine d'une lecture brouillon des perspectives.

Ici les exploitations sont visibles, elles constituent des repères de qualité dans le paysage.

Ces différents éléments paysagers ont été recensés, identifiés, répertoriés et repris dans un dossier spécifique mis en enquête publique conjointement à la carte communale.

VI. Impact de l'urbanisation sur l'environnement et mesures compensatoires

Le projet communal de développement tend à préserver la richesse de Curchy en termes d'environnement de paysages.

Le développement se veut durable et prend en compte l'état initial de l'environnement afin de minimiser au maximum les impacts.

Seule la mutation de certains espaces insérés en PAU s'avère nécessaire pour assurer l'évolution démographique et économique de la commune.

VI. 1. Incidence du développement communal sur l'environnement et sur les paysages

1) Incidence sur le caractère de Curchy :

La qualité et la diversité de la vallée sont dépendantes de l'occupation des sols des versants (naturelle ou artificialisée) et de la présence des activités humaines.

Le développement maîtrisé de l'urbanisation, en accord avec le fonctionnement écologique, participe à l'équilibre général du territoire habité.

L'identité de la commune est aussi grandement liée à son architecture. Le développement de l'habitat résidentiel devra s'intégrer au mieux aux anciennes constructions et à l'environnement immédiat.

Aussi, les parcelles ouvertes au développement restent insérées dans le tissu urbain, donc avec une incidence moindre en terme de perspective.

2) Confort des richesses environnementales et paysagères

La commune de Curchy, a choisi de préserver les richesses naturelles et paysagères qui font de la commune un village de caractère. L'ambiance du village restera donc en cohérence avec l'ambiance actuelle.

Ainsi le projet de développement assure :

- **la protection des secteurs remarquables du territoire** tel que les pourtours de l'Ingon et les terres humides associées,
- **une valorisation de la trame urbaine** existante avec la préservation naturelle des entrées de village : préservation des éléments naturels accompagnant les entrées et sorties (talus planté),
- **la préservation de coupures d'urbanisation permettant de contenir l'étalement linéaire** entre Dreslincourt, la Râperie, l'ancienne gare et le centre,
- **la préservation des petites unités naturelles** telles que les mares dont le rôle est important pour l'équilibre des écosystèmes en place, en les répertoriant afin qu'elles bénéficient d'une protection particulière pris par délibération en conseil municipal après enquête publique,
- **protection du bâti identifié** jouant un rôle patrimonial au sein de la commune, en les identifiant afin qu'ils bénéficient d'une protection particulière pris par délibération en conseil municipal après enquête publique,
- **Préservation des espaces de transition faune/flore potentiels**: Il convient d'anticiper des éventuelles coupures de liaisons biologiques entre chacun des milieux en place. Aussi, les haies, talus, arbres et alignements de haut jet présents sur le territoire (même non visibles de la voie publique) sont autant d'éléments naturels ponctuels à préserver afin de permettre un potentiel passage pour la faune et la flore. Ces éléments sont annexés au règlement graphique selon la volonté communale. Les haies bocagères et les espaces boisés sont répertoriés et permettent de maintenir les écosystèmes en place.

3) Incidences contenues du projet de développement :

En dépit des précautions et des volontés communales de préservation, il sera toutefois nécessaire d'apporter une grande attention à la qualité des extensions urbaines prévues.

Il s'agira de penser aux traitements des franges des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ainsi qu'à l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement immédiat.

1. Minimisation de la consommation d'espace : urbanisation des dents creuses et extensions

Le comblement des espaces disponibles au cœur du village a pour but de construire sur l'existant et d'intégrer au maximum le nouveau bâti dans la trame urbaine existante, sans aucune incidence sur l'environnement immédiat et les paysages. Ces comblements sont, de plus, en accord avec le respect des principes de la loi SRU de renouvellement urbain et des principes de concentration.

2. Minimisation des impacts paysagers



Le projet prévoit d'axer prioritairement l'urbanisation future sur la rue Ste Radegonde, secteur déjà construit en partie. Les impacts paysagers se feront à partir de l'entrée de ville sud et seront minimisés par l'écran végétal qui accompagne la traversée de l'Ingon.

En paysage de cultures ouvertes, les extensions de l'urbanisation sont cadrées et limitées à la dernière construction existante.

3. Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement descendent des coteaux agricoles pour être canalisées en centre bourg, le long de la Ste Radegonde puis de la rue de la Mairie et redirigées ensuite vers les basses terres humides de l'Ingon.

Ainsi les talus importants ont été repérés afin d'être préservés et contribuer avec la végétation en place à ralentir l'écoulement des plateaux afin de minimiser les nuisances en terme de ruissellement vers le centre.

VI. 2. Incidence sur les équipements et la desserte des habitations

Les nouvelles zones de développement sont déjà desservies en terme de réseaux et de voirie (défense incendie, eau potable, assainissement...) puisque les zones ouvertes pour combler les besoins en terme de développement de la commune se trouvent à l'intérieur de la PAU et correspondent à de larges dents creuses.

Concernant les équipements de superstructure, la commune envoie les élèves dans le RPC et organise ainsi le ramassage par car. L'évolution positive de population peut facilement être intégrée dans ce dispositif.

VI. 3. Incidence du développement communal sur le milieu agricole

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles et des principes de l'article L.111-3 du Code Rural.

Malgré une activité en chute, l'agriculture prend encore une grande place dans les paysages de la commune. Les exigences du milieu agricole ont été évaluées.

Les exploitations ont été identifiées et leurs perspectives de développement prises en compte dans un souci de ne pas contrarier :

- soit leur développement futur,
- soit leur reconversion lorsque l'exploitation est amenée à s'arrêter ou n'a pas de perspectives de développement à court terme.

Ces exploitations ont été retirées du secteur SU sur les hameaux afin de conserver cette dominante agricole mais intégrée dans le centre-bourg car insérées en plein cœur de tissu.